

- c) Etude acoustique
Réalisée en 2020 elle devra être renouvelée en 2025

LES RAPPORTS BUREAU VERITAS EXPLOITATION	
 <h2>Rapport technique</h2> <h3>Contrôle des niveaux sonores dans l'environnement</h3>	
<p>Villeneuve d'Ascq, le 08 oct. 2020</p> <p>SACPA - FOURRIERE REFUGE Avenue Georges WASHINGTON 62400 BETHUNE.</p> <p>A l'attention de M. DE LA BARDONNIE</p>	
<p>Contact SACPA - FOURRIERE REFUGE :</p> <p>M. Benoit DE LA BARDONNIE ☎ 06 27 57 68 13 Mail b.delabardonnie@sacpa.fr</p>	
NUMERO DE RAPPORT	797817 – 9644946_2_1_1 version 2 ce rapport annule et remplace le rapport 9644946_1_1_1 du 07 octobre 2020
DATE DE MESURAGE	29 au 30 sept. 2020
ADRESSE D'INTERVENTION	SACPA - FOURRIERE REFUGE Avenue Georges WASHINGTON 62400 BETHUNE.
LABORATOIRE EMETTEUR	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Service Performance HSE 14, rue du Haut de la Cruppe - BP 80479 59658 Villeneuve d'Ascq CEDEX ☎ 03 20 59 15 00 - 📠 03 20 59 92 78
REDACTEUR	Bruno JONGLEZ Chargé d'affaires 03 20 59 92 89 / 06 71 61 29 22 bruno.jonglez@fr.bureauveritas.com
SIGNATURE	
<p>La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral – Copyright Bureau Veritas. Il comprend 20 pages dont 6 annexes</p>	



16. PLAN PREVISIONNEL DES DEPENSES DE GER/investissements

Les équipements de transports n'ont pas fait l'objet de renouvellement en 2024. Leur bon état et le nombre de kilomètres réalisés étant en dessous des prévisions, leur changement ne s'est pas avéré nécessaire.

L'entretien régulier des équipements mis à disposition permet à ce jour d'assurer le maintien en bon état sans faire appel au GER.

17. PLAN D'ENTRETIEN PREVENTIF

Le plan d'entretien 2024 a été respecté et a permis les interventions des sociétés suivantes :

- Flandres Artois Nuisible : dératisation des locaux (6 passages / an)
- Entreprise Carlier : Nettoyage et entretien des toitures, gouttières et descentes d'eau (1 passage par an)
- Hydrothermie : maintenance des pompes à chaleurs, VMC, disconnecteurs, adoucisseur, CTA (1 passage / an)
- PRO Incendie : vérification extincteur et blocs d'évacuation
- Idverde : entretien des espaces verts
- Vitaservices : nettoyage des vitres de la façade (à la demande)
- Bruazienne : vidange du poste de relevage

18. ETAT PREVISIONNEL DES EVENTUELS TRAVAUX NECESSAIRES A PROGRAMMER

Aucuns travaux n'ont été identifiés dans l'immédiat au-delà du programme d'entretien prévu.

19. RAPPORTS DES VISITES REGLEMENTAIRES

- a) Contrôle réseau des installations électriques

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence Contrôle Technique de Construction ARRAS
ZA du 14 juillet
Rue Pierre et Marie Curie
62223 SAINT-LAURENT- BLANGY
Tel 03 52 44 00 70
arras@alpes-contrôles.fr

EXP-E R010/Version 20240130

Nos références : 620X2407/001 - REFUGE FOURRIERE ARTOIS COMM - 16/02/2024 - EXP-E R010
Contrat N° : 620-X-2024-0008
Date d'édition : 16/02/2024

RAPPORT DE VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES Intervention du 16/02/2024

Vérification initiale REFUGE FOURRIERE ARTOIS COMM

Avenue Georges Washington - 62400 BETHUNE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : Type(s) PE de catégorie 5

Diffusion :

Monsieur DE LA BARDONNIE Benoit b.delabardonnie@sacpa.fr
Monsieur NOWAK Frédéric f.nowak@sacpa.fr
Monsieur SUPPLY Melvyn m.supply@sacpa.fr
SACPA contact@sacpa.fr

Le vérificateur
Maxime DUBOIS



ACCREDITATION
N° 3-019
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

REFUGE FOURRIERE ARTOIS COMM

PREAMBULE

OBJET DE LA MISSION ET DU RAPPORT

La mission objet du présent rapport est la vérification réglementaire des installations électriques des établissements soumis au Code du Travail.

TEXTES DE REFERENCES

- **Articles R.4215-3 à R.4215-17** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4226-5 à R.4226-21** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4227-14** du code du travail et arrêté d'application
- **Arrêté du 26 décembre 2011** relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants
- **Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020** fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matières d'électricité

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur ou chef d'établissement est tenu :

- de faire procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leurs mises en service ou lors d'un changement de structure d'installations existantes défini à l'article R.4226-14 du Code du Travail.
- de faire procéder à la première vérification des installations électriques temporaires définies à l'article R.4226-21 du Code du travail.
- de faire vérifier ses installations électriques tous les ans (sauf conditions particulières réglementaires).

NATURE ET DEFINITIONS DE LA OU LES PRESTATIONS

Vérification initiale

La vérification initiale est prévue à l'article R.4226-14 du code du travail.

Les modifications de structures mentionnées à l'article R.4226-14 du code du travail et nécessitant une vérification initiale comprennent :

- la modification du schéma des liaisons à la terre,
- la modification de la puissance de court-circuit de la source,
- la modification ou l'adjonction de circuits de distribution,
- la création ou le réaménagement d'une partie d'installation.

Vérification périodique

La vérification périodique est prévue à l'article R.4226-16 du code du travail.

La périodicité des vérifications est fixée à 1 an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Toute fois le délai entre deux vérification peut être porté à deux ans par le chef d'établissement si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées. Cet envoi doit comprendre, le cas échéant, l'avis des membres du CHSCT ou des délégués du personnel.

En cas d'absence de rapport de vérification initiale et des vérifications postérieures, la 1^o vérification périodique sera conduite comme une vérification initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail est prévue à l'article R.4722-26 du code du travail.

Cette vérification est conduite comme une vérification initiale.

Vérification des installations temporaires

La vérification est prévue à l'article R.4226-21 du code du travail.

La méthode, l'étendue et le cas échéant, la périodicité de la vérification sont identiques aux vérifications initiales et périodiques.

METHODE ET ETENDUE DES VERIFICATIONS

Les différentes vérifications utilisent les méthodes suivantes définies dans l'arrêté du 29/12/2011 :

- examens de documents (Notes de calcul, plans et schémas, documentation technique),
- examens sur site,
- essais et mesurages.

CONTENU DU RAPPORT

Le rapport est établi à l'issue des différentes vérifications et essais exécutés par le ou les vérificateurs. Ce rapport permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer la conformité des installations électriques aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 du code du travail.

Vérification initiale

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- la liste des observations relatives aux non-conformités constatées,
- les caractéristiques principales des installations vérifiées,
- l'examen des dispositions réglementaires,
- le résultat des mesurages et essais.

Vérification périodique

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- les observations relatives aux non-conformités constatées,
- les résultats des mesurages et essais.

Lors de chaque vérification périodique, l'organisme qui réalise la vérification, conserve la liste des appareils d'utilisation, des circuits et dispositifs différentiels vérifiés ainsi que la mise à jour de l'examen des dispositions réglementaires.

Une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs sera effectuée tous les 4 ans : elle donnera lieu à un rapport, dit quadriennal rédigé comme un rapport de visite initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail est conduite comme une vérification initiale, le rapport sera composé comme celui d'une vérification initiale.

Vérification des installations temporaires

Le contenu du rapport pour les chantiers des opérations de première et de deuxième catégories au sens de l'article R.4532-1 du code du travail ou dont la puissance d'alimentation dépasse 100 kVA est établi comme le rapport de vérification initiale décrit ci-dessus.

REFUGE FOURRIERE ARTOIS COMM

SOMMAIRE

Nombre total de pages: 25

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE.....	4
CHAPITRE II: LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	5
2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basse-tension.....	5
CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES.....	6
CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES.....	7
4.1 Description de l'installation.....	7
4.2 Schéma synoptique.....	8
4.3 Classement des locaux.....	9
CHAPITRE V: EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS VERIFIEES.....	10
5.1 Dispositions s'appliquant aux installations basse-tension.....	10
CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS.....	14
6.1 Préambule.....	14
6.2 Appareils de mesure utilisés.....	14
6.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats.....	15
6.4 Vérifications des tableaux et canalisations.....	17
6.5 Mesure et vérification de la prise de terre.....	22
6.6 Vérifications des circuits terminaux.....	23

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE

Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée: REFUGE FOURRIERE ARTOIS COMM
Avenue Georges Washington
62400 BETHUNE

Activité principale: Refuge pour animaux

Délimitation de la vérification:

Compte tenu de l'inaccessibilité de certains appareils d'éclairage (voir détail dans le § 6.6), la continuité de la mise à la terre n'a pas été vérifiée. Le chef d'établissement devra faire réaliser préalablement à toute intervention sur ces appareils, à la vérification de la continuité de la mise à la terre.

L'ensemble des installations électriques décrites dans le § 4.1.1 du présent rapport a été vérifié.

Nature de la vérification: Vérification initiale

Date(s) d'intervention sur le site: 16/02/2024

Durée d'intervention sur le site: 1 jour(s)

Date d'envoi du rapport: 16/02/2024

Désignation de l'organisme accrédité: Bureau Alpes-Contrôles
3 Bis Impasse des Prairies
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

Nom du ou des vérificateurs: DUBOIS Maxime

Nom et qualité de la personne ou des personnes rencontrées: Personne n'a été désigné

Nom et qualité de la personne ou entité chargée de la surveillance des installations: Personne n'a été désigné

Nom et qualité de la personne ou des personnes ayant accompagné le vérificateur: Personne n'a été désigné

Nom et qualité de la personne a qui a été faite le compte rendu de la fin de visite: Personne n'a été désigné

Existence et visa du registre prévu à l'article R.4225-19 du Code de travail: Non présenté

CHAPITRE II: LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basse-tension

Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	N° obs	Les observations en gras ont déjà été signalées lors de la précédente vérification
R.4215-10	C15100 514	1	<p>Batiment administratif</p> <p>Circulation gauche</p> <p><u>TGBT</u></p> <p><u>TGBT</u></p> <p>Alim AU et signalisation</p> <p>Départ repris en amont du général, identifier par étiquette sur fond rouge cette spécificité.</p> <p>Réserve nourriture</p>
R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 4	2	<p>Présence de stockage devant la sortie d'évacuation. Libérer l'accès.</p> <p>Boxes</p> <p>Bat A</p> <p><u>TD2</u></p> <p>D7</p>
R.4215-10	C15100 514	3	<p>Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.</p>

CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES

Le chef d'établissement doit fournir les éléments d'information ci-dessous. Ces éléments sont nécessaires à la réalisation des vérifications des installations électriques permanentes.

	Etat	Commentaires
1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	fourni	
2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	fourni	
3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	fourni	
4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	fourni	
5. Carnets de câbles	fourni	
6. Note de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	non fourni	
7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	sans objet	
8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	sans objet	
9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	fourni	
10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret no 72-1120 du 14 décembre 1972	non fourni	Sans objet.

Si les éléments 1, 4, 7, 8 et 9, qui contiennent des éléments indispensables pour la vérification, ne sont pas disponibles, il convient d'opérer de la façon suivante :

- Si l'élément 1 manque ou est incomplet, le classement des locaux est proposé par le vérificateur et validé par le chef d'établissement avec indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels ; en ce qui concerne les emplacements à risques d'explosion, leur classification en zones figure dans « le document relatif à la protection contre les explosions » établi et mis à jour par le chef d'établissement (**voir chapitre 4 du présent rapport**)
- Si l'élément 4 manque ou est incomplet, le vérificateur établit un schéma. (**voir chapitre 4 et 6 du présent rapport**)
- Si l'élément 7 manque, les vérifications périodiques doivent être effectuées comme des vérifications initiales
- Si l'élément 8 manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport
- Si l'élément 9 manque, le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation

Examen des notes de calcul

Existence de la note de calcul: non

Pour les installations réalisées en schéma IT ou TN, les valeurs de résistances de continuité mesurées sont comparées à celles du tableau DC du §D6.1.1 du guide UTE C 15-105.

Examen des plans et schémas

Existence des plans et schémas: oui

Cohérence avec les notes de calculs:

Examen de la documentation technique

Adéquation des matériels aux caractéristiques de l'installation et de son environnement:

CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.1 Description de l'installation

4.1.1 Descriptif général de l'installation vérifiée ou de l'établissement vérifié (nombre et désignation des bâtiments)

L'établissement est composé d'un bâtiment administratif et de 6 bâtiments boxes pour animaux. Un branchement a puissance surveillée alimente le TGBT de l'établissement. Eclairage de sécurité assuré par BAES. Régime TT.

4.1.2 Descriptif, désignation et implantation des sources d'énergie

4.1.2.1 comptage BT

Emplacement: TGBT
 Installations concernées: Distribution force motrice et éclairage
 Puissance: surveillée
 Intensité présumée IK3 (KA): 20 (communiquée)
 Régime de neutre: TT

Appareil général de coupure et de protection :

Type de protection	Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Différentiel		Nature	Conducteurs		Intensité admissible	Observations
				Calibre (mA)	Essais		Nombre et section			
							Ph	N ou PEN		
Interrupteur	400									

4.1.3 Désignation et implantation des locaux renfermant les tableaux principaux

TGBT TGBT

4.1.4 Nature de la ou des prises de terre

TGBT
 Ra Ceinturage à fond de fouille

4.1.5 Structure du réseau de terre et celui des conducteurs de protection

Structure du réseau des conducteurs de protection :

- Conducteurs principaux de protection
 Conducteurs intégrés aux canalisations entre les différents niveaux de la distribution
- Conducteurs de mises à la terre des masses
 Conducteurs intégrés aux canalisations d'alimentation

4.1.6 Eclairage de sécurité

Liste des différents locaux transmise par le chef d'établissement dont la connaissance de l'effectif est nécessaire pour l'éclairage de sécurité:

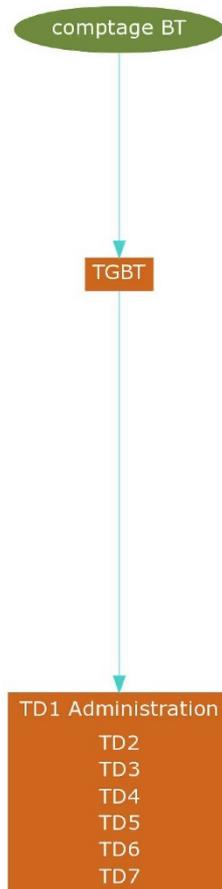
Sans objet

Descriptif de l'éclairage de sécurité

- Par bloc autonome d'éclairage de sécurité.
 Télécommande de mise au repos: Oui
 Localisation:
 - TGBT

CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.2 Schéma synoptique



CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.3 Classement des locaux

Le classement des locaux et l'analyse des caractéristiques que doivent présenter les matériels électriques - y compris les canalisations - est réalisé en référence au Guide UTE C 15-103 et à la norme NFC 15-100.

Le classement des locaux nous a été communiqué par le chef d'établissement.

Local ou emplacement	Degrés (1)		Influences externes			
	IP	IK	AE	AD	AG	BE
Batiment administratif	20	02	1	1	1	1
Sas / Hall d'accueil	20	02	1	1	1	1
Circulation droite	20	02	1	1	1	1
Salle de reunion	20	02	1	1	1	1
Bureau vétérinaire	20	02	1	1	1	1
Poste opératoire	20	02	1	1	1	1
Ecarissage	20	02	1	1	1	1
Euthanasie	20	02	1	1	1	1
Réception fourrière	20	02	1	1	1	1
Toiletage	20	02	1	1	1	1
NAC	20	02	1	1	1	1
Chats droite	20	02	1	1	1	1
Chats gauche	20	02	1	1	1	1
Local Entretien	20	02	1	1	1	1
WC H/F	21	02	1	2	1	1
Tisanerie	20	02	1	1	1	1
Bureau	20	02	1	1	1	1
Circulation gauche	20	02	1	1	1	1
Vestiaire F.	20	02	1	1	1	1
Chat droite	20	02	1	1	1	1
Chat gauche	20	02	1	1	1	1
Chiot	20	02	1	1	1	1
TGBT	20	02	1	1	1	1
Sous station (Par extérieur)	24	07	1	4	2	1
Atelier / Garage	20	07	1	1	2	1
Préparation	20	02	1	1	1	1
Laverie	24	02	1	4	1	2
WC F	20	02	1	1	1	1
Boxes	20	02	1	1	1	1
Local sous station	24	07	1	4	2	1
Autres locaux	20	02	1	1	1	2

(1) IP/IK: Degré de protection minimum exigé

Environnement							Utilisation			
Présence corps solide		Présence d'eau		Chocs mécanique			Matière traitée ou entreposée			
AE	IP	AD	IP	AG	Energie	IK	BE			
1	Négligeable	2x	1	Négligeable	x0	1	0.2	02	1	Négligeable
2	Petits objets	3x	2	Chutes gouttes d'eau	x1	2	2	07	2	Incendie
3	Très petits objets	4x	3	Aspersion	x3	3	5	08	3	Explosion
4	Poussières	5x	4	Projection	x4	4	20	10	4	Contamination
		ou	5	Jet d'eau	x5					
		6x	6	Paquet d'eau	x6					
			7	Immersion	x7					
			8	Submersion	x8					

CHAPITRE V: EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS VERIFIEES

5.1 Dispositions s'appliquant aux installations basse-tension

Avis	Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	La présence de lettre dans la colonne AVIS précise: C = Conforme, NC = Non Conforme, SO = Sans Objet ou non concerné HM = Hors Mission* *cet avis signifie que la partie de l'installation est existante et non modifiée dans le cadre d'un vérification initiale, ou qu'il s'agit d'une règle d'exploitation et de fonctionnement qui ne fait pas partie du cadre de notre mission.
DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS.			
C	R.4215-11		Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.
C	R.4215-9	C15100.521 C15100.529	Mode de pose des canalisations.
C	R.4215.3.2	C15100.612	Isolement des installations basse tension
C	R.4215-11 R.4226-5	C15100.530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.
C	R.4215-11	C15100.512 C15100.522	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.
SO	R.4215-4	C15100.534	Surintensions à fréquence industrielle
SO	R.4215-4	C15100.528	Voisinage entre différents domaines de tension.
NC	R.4215-10	C15100.514	Identification des circuits, et des appareillages.
C	R.4215-10	C15100.514	Repérage des conducteurs
C	R.4215-10	C15100.514	Repérage des conducteurs de protection
SO	R.4215-3.1	C15100.414	Mesure de protection par Très Basse Tension de Sécurité.
SO	R.4215-3.1	C15100.414	Mesure de protection par Très Basse Tension de Protection.
SO	R.4215-3.1	C15100.411.7	Très Basse Tension Fonctionnelle (TBTF).
C	R.4226-12	Arrêté du 20/12/2011	Conditions d'alimentation des appareils amovibles
C	R.4215-11		Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (maintien)
SO	R.4215-11	C15100.512 C15100.522	Enceintes conductrices exigües.
C	R.4215-11	C15100.706	Locaux contenant une baignoire ou une douche
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.10. Tableau 701.A	Piscines et autres bassins
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.702. Tableau 702.A/702.B / 702.D	
SO	R.4215-11	C17200 partie 7.702. Tableau 702.A	
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.703	Locaux contenant des radiateurs pour saunas
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.704	Installation de chantier
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.705	Etablissements agricoles
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.708	Parcs de caravanes
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.709	Installations des Marinas
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.711	Installations temporaires
SO	R.4215-11	C15100 partie 7.717	Unités mobiles ou transportables
C	R.4215-7	C15100.462 C15100.536 C15150.1	Sectionnement.
C	R.4215-8	C15100.463 C15100.536 C15150.1	Coupure d'urgence.
C	R.4215-16		Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité
C	R.4215-3.2	C15100.54	Constitution des prises de terre (boucle à fond de fouille)
C	R.4215-6	C15100.528.2	Efficacité et durabilité des connexions des conducteurs de protection.
C	R.4215-3.2	C15100.543.3	Connexion individuelle des conducteurs de protection.
C	R.4215-6	C15100.543.3	aucune insertion d'appareillage des circuits de protection.
C	R.4215-6	C15100.542.3 C15100.543	Section des conducteurs de terre
C	R.4215-3.2	C15100.411 C15100.442.2	Valeur de la résistance de la prise de terre.
SO	R.4215-3.2	C15100.542	Prises de terre électriquement distinctes.
ECLAIRAGE DE SECURITE.			
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 2	Eclairage de sécurité constitué par une installation fixe
C	R.4226-7	Arrêté du 14/12/2011 art11	Vérification du bon fonctionnement des installations dans le cadre de la maintenance
NC	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 4	Fonctions de l'éclairage de sécurité
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art. 5	Eclairage de sécurité d'évacuation
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art11	Application des dispositions plus sévères du règlement de sécurité des ERP pour l'éclairage de sécurité des locaux dont la fonction essentielle est de recevoir du public et pour les dégagements accessibles au public.
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 7	Constitution de l'éclairage de sécurité
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 5	Conditions d'installation de l'éclairage de sécurité d'évacuation dans les couloirs et dégagements
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 6	Répartition de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou d'anti-panique
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.1	Source centrale par batterie d'accumulateurs : conditions d'alimentation des appareils d'éclairage.
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.2	Luminaires conformes à la NF EN 60598-2-22.

CHAPITRE V: EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS VERIFIEES

Avis	Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	La présence de lettre dans la colonne AVIS précise: C = Conforme, NC = Non Conforme, SO = Sans Objet ou non concerné HM = Hors Mission* <small>*cet avis signifie que la partie de l'installation est existante et non modifiée dans le cadre d'une vérification initiale, ou qu'il s'agit d'une règle d'exploitation et de fonctionnement qui ne fait pas partie du cadre de notre mission.</small>
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.3	Signalisation en cas de coupure des dispositifs de charge des batteries, tension de l'AES adaptée, tension et fréquence identiques à la source normale en présence d'un convertisseur central alimentant des lampes à fluorescence,
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.4	Constitution du tableau général de sécurité
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.5	Tableaux divisionnaires admis dans les établissements étendus
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.6	Le tableau général et les tableaux divisionnaires de sécurité doivent être séparés de ceux de l'installation normale
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.7	Sélectivité totale entre les circuits des installations d'éclairage de sécurité (surintensité et défaut à la terre).
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.8	Réalisation de l'installation d'éclairage de sécurité en TBTS ou suivant un schéma IT.
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.9	Subdivision des circuits d'éclairage de sécurité.
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 8.10	Canalisations électriques : résistantes au feu et dispositifs de dérivation ou de jonction et leurs enveloppes satisfaisant au fil incandescent 960°C.
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.1	Conformité de BAES (NF EN 60598-2-22 ou similaire)
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.1	Non exposition des BAES à des températures excessives
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.1	BAES en zones à risques d'explosion
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.2	Types de BAES utilisables pour l'éclairage d'évacuation
SO	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.3	Type de BAES utilisable pour l'éclairage d'ambiance
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.4	Présence d'un ou de plusieurs dispositifs de mise à l'état de repos des BAES
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.5	Conditions de raccordement des canalisations alimentant les BAES.
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 9.6	Nombre minimal de BAES pour l'éclairage d'ambiance et pour l'éclairage d'évacuation
C	R.4227-14	14/12/2011 art 9.7	Les canalisations alimentant les BAES ne sont pas soumises à l'article 8.10.
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 10	L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 10	L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
C	R.4226-5	Arrêté du 14/12/2011 art 11	Maintenance prescrite à l'article R 4226-5.
C	R.4226-5	Arrêté du 14/12/2011 art 11	Résultat des opérations de maintenance mentionnés sur le registre prévu à l'article R 4226-19.
C	R.4226-5	Arrêté du 14/12/2011 art. 11	Notice descriptive des conditions de maintenance et des caractéristiques des pièces de rechange doit être annexée au registre.
C	R.4227-14	Arrêté du 14/12/2011 art 12	Présence de stock de lampes de rechange.
			PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE CHOCS ELECTRIQUES. (contacts directs)
SO	R.4215-3.1	C15100.529	Par éloignement (efficacité).
C	R.4215-3.1	C15100.41.A2	Par obstacle.
SO	R.4215-3.1	C17200.512.et 722	Installations électriques extérieures
C	R.4215-11	C15100.41.A.1 C15100.512	Type d'isolant adapté à la tension et à son environnement.
C	R.4226-12	Arrêté du 20/12/2011	Matériels amovibles, câbles souples de raccordement, prolongateurs et connecteurs
C	R.4215-10	C15100.514.2 C15100.529.5	Identification du cheminement des canalisations enterrées
C	R.4226-12	Arrêté du 20/12/2011	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs.
C	R.4226-12	Arrêté du 20/12/2011	Raccordement des appareils amovibles aux installations fixes.
C	R.4226-12	Arrêté du 20/12/2011 art 8	Prises de courant, prolongateurs, connecteurs dont In > 32A.
SO	R.4215-3.1		Lignes de contact protégées - Cas du matériel soumis à rayonnement calorifique.
SO	R.4215-13 R.4226-9	C15100.781	Locaux ou emplacements de service électrique
SO	R.4226-9		Désignation et délimitation des locaux et emplacements.
SO	R.4226-9	C15100.781	Autorisation d'accès.
SO	R.4226-9	C15100.781	Pancarte signalisation pièces nues et interdiction accès.
SO	R.4226-9	C15100.781	Fermeture à clef, possibilité ouverture.
SO	R.4215-13	C15100.781	Abords des pièces nues - Aisance de mouvement
SO	R.4215-13	C15100.781	Eclairage de sécurité
SO	R.4226-10	Arrêté du 16 décembre 2011 et arrêté du 16 décembre 2011	Respect des dispositions particulières des arrêtés Galvanoplastie, électrophorèse, électrolyse, fours à arc Laboratoires, plateformes d'essais
SO	R.4226-11	Arrêté du 19 décembre 2011	Soudage électrique à l'arc et par résistance et techniques connexes
			PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE CHOCS ELECTRIQUES. (contacts indirects)
			Protection par coupure automatique de l'alimentation
C	R.4215-3.2	C15100.411.3	Liaison des masses aux conducteurs de protection
SO	R.4215-3.2	C17200.542	Masses simultanément accessibles, installations électriques extérieures
			Protection par DDR
C	R.4215-3.2	C15100.531.2 C15100.612.6	- Règles générales sur les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel
C	R.4215-3.2	C15100.411.3 C15401	- Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité

CHAPITRE V: EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS VERIFIEES

Avis	Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	La présence de lettre dans la colonne AVIS précise: C = Conforme, NC = Non Conforme, SO = Sans Objet ou non concerné HM = Hors Mission* <small>*cet avis signifie que la partie de l'installation est existante et non modifiée dans le cadre d'une vérification initiale, ou qu'il s'agit d'une règle d'exploitation et de fonctionnement qui ne fait pas partie du cadre de notre mission.</small>
C	R.4215-3.2	C15100.415 C15100.701.415 C15100.702.415	Liaison équipotentielle supplémentaire (dans le cas de masse simultanément accessible)
C	R.4215-3.2	C15100.411.3	Liaison équipotentielle principale
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4	Schéma TN : - Neutre et masses reliées à la même prise de terre - Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit - Usage des circuits TN-C
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4	
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4 C15100.422.1 C15100.424.11 C15211.5.1	
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4	- Absence de dispositifs de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN - Conducteur PEN
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4 C15100.543.4	
SO	R.4215-3.2	C15100.411.4 C15100.543.1	- Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétique (Régime TN) Schéma TT : - Coupure au 1er défaut
C	R.4215-3.2	C15100.411.5 C15100.531.2	- Interconnexion des masses en aval d'un même DDR Schéma IT : - Limiteurs de surtension - Contrôleurs permanents d'isolement
C	R.4215-3.2	C15100.411.5	
SO	R.4215-3.2	C15100.534.2	- Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit assurée par des protections contre les surintensités - Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit assurée par des DDR
SO	R.4215-3.2	C15100.411.6 C15100.612.7	
SO	R.4215-3.2	C15100.411.6	- Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétique (Régime IT) - Protection du conducteur neutre
SO	R.4215-3.2	C15100.411.6 C15100.531.2 C15100.552	
SO	R.4215-3.2	C15100.411.6 C15100.543.1	Liaison équipotentielle (Salle d'eau et piscine) Liaison équipotentielle supplémentaire.
SO	R.4215-3.2	C15100.415.2 C15100.701.415 C15100.702.415	
			Mesure de protection par isolation double ou renforcée
C	R.4215-3.2	C15100.412.2	Matériels et ensembles d'appareillage canalisations
C	R.4215-3.2	C15100 C15100.412.2	
			Mesure de protection par séparation électrique
SO	R.4215-3.2	C15100.413.1	Alimentation d'un seul matériel Source d'alimentation Mise en oeuvre Installations à courant autre qu'alternatif
SO	R.4215-3.2	C15100.413.3	
SO	R.4215-3.2	C15100.413.3	
SO	R.4215-3.2	C15100.312	
			Prévention des brûlures, incendies et explosion (domaine d'application)
C	R.4215-5	C15100.423 C17200.6	Protection contre les risques de brûlures du fait de l'élévation normale de température des matériels électriques.
C	R.4215-5	C15100.421 C15100.512.2 C15100.559.2 C15559.7.3 C15559.8.3	Prévention des échauffements excessifs des matériaux voisins des matériels électriques.
C	R.4215-6.I	C15100.535.3	Choix et protection des matériels afin de résister aux effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.
C	R.4215-6.II	C15100.526 C15520.B	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.
C	R.4215-6.III	C15100.430 C15100.431.1 C15100.431.2 C15100.524.1 C15100.524.2 C15100.533.1 C15105.B C17-200.533 et 514 C17200.524-514-533	Protection des canalisations fixes contre les surintensités : Règles générales.
C	R.4215-6.III	C15100.433.0 C15100.433.2 C15100.433.3 C15100.433.4 C15100.433.5 C15100.433.6 C15105.B C15559.3.2 C15559.4	Protection des canalisations fixes contre les surcharges.

CHAPITRE V: EXAMEN DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS VERIFIEES

Avis	Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	La présence de lettre dans la colonne AVIS précise: C = Conforme, NC = Non Conforme, SO = Sans Objet ou non concerné HM = Hors Mission* <small>*cet avis signifie que la partie de l'installation est existante et non modifiée dans le cadre d'une vérification initiale, ou qu'il s'agit d'une règle d'exploitation et de fonctionnement qui ne fait pas partie du cadre de notre mission.</small>
C	R.4215-6.III	C15100.434.0 C15100.434.2 C15100.434.3 C15100.434.4 C15100.533.3 C15105.C C15559.3.2 C15559.4	Protection des canalisations fixes contre les courts-circuits.
SO	R.4215-6.II et III	Arrêté du 23/12/2011	Protection des circuits interne des machines contre les surcharges.
C	R.4215-6.I	C15100.559.2 C15559.7.3	Dissipation de la chaleur dégagée par les appareils ou canalisations.
SO	R.4215-13.3	C15100.781.5	Ventilation ou conditionnement des locaux de service électrique.
C	R.4215-6.II	C15100.421.3	Etablissement et coupure des courants par l'appareillage sans projection de matières incandescentes ou formation d'arcs durables.
SO	R.4215-6.II	C15100.536.2 C15100.556.1	Dispositions prises contre la manoeuvre en charge des sectionneurs
C	R.4215-6.II	C15100.434.5 C15100.435 C15100.533.3 C15100.535.2	Pouvoir de coupure des appareillages de protection.
C	R.4215-6.III	C15100.433.1 C15100.434.5 C15100.523 C15100.533.2 C15100.533.3 C17200.7	Réglage des dispositifs de protection contre les surintensités.
SO	R.4215-6.IV	C15100.421.5	Mise en oeuvre et protection des matériels contenant des diélectriques liquides inflammables et des transformateurs de type sec.
C	R.4215-12	C15100.422.1	Locaux ou emplacements présentant des risques d'incendie (BE2).
SO	R.4215-12	C15100.424.1 C15100.424.10 C15100.424.11 C15100.424.12 C15100.424.13 C15100.424.14 C15100.424.15 C15100.424.17 C15100.424.2 C15100.424.3 C15100.424.4 C15100.424.5 C15100.424.6 C15100.424.7 C15100.424.8 C15100.424.9	Locaux ou emplacements où des atmosphères explosives peuvent se produire (BE3).
SO	R.4215-14	C15100.424.Com	Locaux ou emplacements où le risque d'explosion est exclusivement dû à la présence de substances explosives solides
			4. Installations dans les locaux à usage médical
SO	R.4215-14	C15-211.313	Alimentation et structure des installations
SO	R.4215-3	C15-211.411	Protection contre les chocs électriques (coupure automatique alimentation)
SO	R.4215-3	C15-211.414	Protection contre les chocs électriques (seule le TBTS est autorisée)
SO	R.4215-3	C15-211.415	Protection contre les chocs électriques (LES obligatoire en groupe 1 et 2)
SO	R.4215-3	C15-211.552	Protection contre les chocs électriques (IT médicale)
SO	R.4215-12	C15-100.424 C15-211.512	Locaux AIA, risque BE3
SO	R.4215-3.2	C15-211.531	Choix des dispositifs différentiels
SO	R.4215-6	C15-211.533	Protection contre les surintensités
SO	R.4215-6	C15-211.535	Sélectivité entre dispositifs de protection
SO	R.4215-7	C15-211.536	Dispositifs de commande et de sectionnement
SO	R.4215-3.1	C15-211.537	Contrôleur permanent d'isolement
SO	R.4215-3.1	C15-211.555.101 C15-211.555.102	Choix et mise en oeuvre des matériels électriques, prise de courant
SO	R.4215-14	C15-211.559.101	Eclairage locaux à usage médicale
SO	R.4215-14	C15-211.56	Installation de remplacement
SO	R.4215-14	C15-100.612 C15-211.6	Vérification et entretien des installations

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.1 Préambule

Ce chapitre comporte :

- La liste des appareils de mesure utilisés.
- Un document donnant les précisions sur la méthodologie des mesures ainsi que sur les critères d'appréciation des résultats.
- Le ou les folios concernant la vérification des tableaux et canalisations avec les résultats des essais de fonctionnement des dispositifs différentiels.
- Les folios essais et mesures

6.2 Appareils de mesure utilisés

Essai différentiel
Ponta 3 BS

mesureur impédance de boucle
LTW 315

Mesureur de terre
CA 6422

Multimètre
CA 6524

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats

6.3.1 Essais des dispositifs différentiels ou à courant résiduel

Essai systématique de tous les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.

Méthode : Celle-ci consiste à mesurer le courant de déclenchement du dispositif en générant un courant de fuite :

- en aval des dispositifs entre phase et terre
- en amont et aval du dispositif entre conducteurs actifs (Méthode utilisée notamment en schéma IT)

Le bon fonctionnement du bouton test est également vérifié.

Critères d'appréciation : Le seuil de fonctionnement doit se situer entre le seuil assigné et la moitié de celui-ci. Si ce critère est respecté, la colonne essais sera renseignée avec la lettre S (Satisfaisant). En cas de non-respect du seuil de fonctionnement ou en cas de non-fonctionnement, le dispositif fera l'objet d'une observation et la colonne essais sera renseignée avec les lettres NS (Non Satisfaisant)

6.3.2 Mesure d'isolement des circuits

Mesures systématiques sur les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects a été constaté défectueux.

Méthode : Les mesures sont effectuées, installation mise hors tension, en courant continu, entre chacun des conducteurs actifs et la terre

Critères d'appréciation : La valeur relevée est comparée aux valeurs ci-après

Tension nominale circuit

- TBTS - TBTP : 0,25 mégohm (tension d'essai 250 V) (*)
- TBTF - BTA : 0,5 mégohm (tension d'essai 500 V) (*)
- BTB : 1 mégohm (tension d'essai 1000 V) (*)

(*) En référence au tableau 61 A de la norme NFC 15-100 (Editions 1991 et 2002)

6.3.3 Mesure(s) de la résistance de la ou les prise(s) de terre

La mesure de la résistance des prises de terre doit être systématiquement réalisée.

Méthode : Celles-ci sont effectuées généralement barrette fermée par la méthode des 2 prises de terre auxiliaires.

Une mesure de la prise de terre, barrette ouverte, peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'une prise de terre de fait. Pour des raisons de sécurité l'installation est mise préalablement hors tension.

Critères d'appréciation :

- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre sont comparés au tableau 53GB de la NFC 15-100.
- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre du neutre et des masses métalliques sont comparés au tableau de l'annexe 4.1 de la norme NFC 13-100 pour les installations avec un poste de transformation HT/BT.

Nota : en schéma de liaison à la terre du type TT la mesure peut être effectuée par la méthode dite de boucle de défaut entre un conducteur actif (conducteur neutre généralement) et la prise de terre des masses

Abréviations pouvant être utilisés pour le nom de la ou les prises de terre :

Ra: prise de terre des masses BT

Rp: prise de terre des masses HT

RB: prise de terre du neutre

RpB: prise de terre des masses HT et du neutre

RpaB: prise de terre des masses BT, des masses HT et du neutre

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.3.4 Vérification de la continuité du circuit de protection

Méthode : La vérification de la résistance des circuits de protection est effectuée entre les différents niveaux de la distribution (en cas d'impossibilité un examen visuel des connexions est effectué).
Celle-ci est par ailleurs effectuée par rapport au point le plus proche de la liaison équipotentielle principale, sur les masses des points d'utilisation et le contact de terre des prises de courant.

Installations, matériels et équipements concernés	Vérifications initiales	Vérifications périodiques
Liaison entre les différents niveaux de distribution	Vérifiée	Vérifiée
Appareils d'éclairage	Vérifiés en totalité	Tiers des appareils installés (1)
Prises de courant accessibles lors de la vérification	Vérifiés en totalité	Vérifiées par moitié dans les bureaux (1) et en totalité dans les autres locaux
Autres matériels fixes	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité
Matériels amovibles, prolongation et accessoires	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité

(1) L'échantillonnage doit être effectué par local ou par groupe de locaux identifié de telle sorte que la totalité des prises de courant des locaux de bureaux soit vérifiée au bout de deux vérifications périodiques et que la totalité des appareils d'éclairage fixes soit vérifiée au bout de 3 ans

Critères d'appréciation :

Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux divers appareils sont comparées aux valeurs préconisées dans les § D 6.2 et D 6.3 du guide UTE C 15-105 :

- Pour les schémas TN ou IT dans le cas d'une vérification initiale et en l'absence de notes de calculs justificatives, les résultats sont comparés aux valeurs du tableau DC (§ D 6.1 du guide précité).
- En schéma TT (§ D 6.3) la résistance ne doit pas être supérieure à 2 ohms

Les continuités de terre des masses métalliques Haute Tension en application du tableau "Choix des Méthodes" de l'arrêté du 26/12/2011 **ont été vérifiées par un examen visuel.**

En cas de doute sur la continuité des conducteurs de protections et d'équipotentialité, des mesures peuvent être effectuées entre tous les éléments simultanément accessibles. ces mesures sont effectuées sous une tension maximale de 12 volts en courant alternatif ou continu, et avec un courant d'au moins 2 ampères. la valeur obtenue doit permettre de vérifier la relation suivante : R inférieur ou égal à 50 volts divisés par IE.

Les critères d'appréciations sont alors les suivants :

- Si le réseau HT est aérien ou mixte à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 300 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 160 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 1000 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 50 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre compensé, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 40 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 1250 milliohms.

6.3.5 Essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité

Fonctionnement : Essai systématique - l'impossibilité d'essai est notifiée dans le chapitre I

Méthode :

- Blocs autonomes : essais sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés ou sur coupure générale d'éclairage.
- Eclairage de sécurité sur source centrale : essais effectués sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés (cas des prélèvements locaux de manque de tension et sur coupure d'alimentation de la source).
- Eclairage de sécurité sur groupe électrogène : essais réalisés sur coupure du prélèvement d'information de la présence de tension

Dans le cas de la présence d'une anomalie relatif à l'éclairage de sécurité (non fonctionnement par exemple), l'anomalie est signalée dans le chapitre 6.5 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

6.3.6 Essais des contrôleurs permanents d'isolements en schéma IT (CPI)

Essai systématique du fonctionnement.

Méthode :

- Essais effectués par création d'un défaut réel sur l'installation entre l'un des conducteurs actifs et la terre, à l'aide d'une boîte à résistances.

Critères d'appréciation : L'appréciation porte :

- sur le réglage du seuil de fonctionnement (0,8 fois le niveau d'isolement de l'ensemble de l'installation)
- sur son bon fonctionnement
- sur le bon fonctionnement et l'emplacement du report de signalisation

Dans le cas de la présence d'une anomalie (non fonctionnement, emplacement du report inapproprié, ...), l'anomalie est signalée dans le chapitre 4 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.4 Vérifications des tableaux et canalisations

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Conducteurs			Coefficient global	Observations	
	Nb pôles					Assigné (mA)	Essai	Nature	Nombre et section				
									Ph	N			PE ou PEN
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)

(1) Désignation des différents circuits du tableau considéré

(2) Type de l'appareil de protection ou de distribution :

Symbole :

F = Fusible	TH = Thermique	S = Sectionneur
D = Disjoncteur	CT = Contacteur	M = Magnétique
DD = Disjoncteur Différentiel	SF = Sectionneur Fusible	DM = Disjoncteur Moteur
DC = Discontacteur	I = Interrupteur	ID = Interrupteur différentiel

(3) Le chiffre indique le nombre de pôle coupés de la protection considérée

(4) Calibre ou réglage de la protection contre les surcharges (en A).

La lettre N associé au calibre précise que le pôle neutre de la protection considérée ne comporte pas de protection.

(5) Courbe de déclenchement (L ou B, C ou U, D, ...) ou réglage de la protection contre les courts-circuits (en A)

(6) Pouvoir de coupure (en kA) du dispositif de protection

(7) Sensibilité nominale du dispositif différentiel (en mA)

(8) La lettre "S" est indiquée dans cette colonne si le fonctionnement dispositif différentiel est Satisfaisant (seuil de déclenchement compris entre IDn et IDn/2)

Les lettres "NS" sont indiquées dans cette colonne, si le fonctionnement du dispositif différentiel est Non Satisfaisant (Le dispositif ne fonctionne pas ou sa valeur de déclenchement est hors tolérances).

En cas de non fonctionnement du dispositif différentiel, l'isolement est mesuré. En cas d'isolement mesuré incorrect, l'observation (14) précisera cette valeur. En l'absence d'observation relative à l'isolement, ce dernier est correct.

Isolément correct : > à 1000 ohm/V

Isolément incorrect : < à 1000 ohm/V

Les lettres "NV" sont indiquées dans cette colonne si le fonctionnement du dispositif différentiel n'a pas été vérifié. Dans ce cas veuillez vous reporter au chapitre 1.

(9) Nature des canalisations :

Ame :	Cu pour le cuivre	Al pour l'aluminium
Isolant :	PR pour le polyéthylène réticulé	PVC pour le polychlorure de vinyle

(10) Section et nombre de conducteurs sur la ou les phases - (Ph)

(11) Section et nombre de conducteurs sur le neutre (N)

(12) Section et nombre de conducteurs sur le circuit de protection (PE)

(13) Valeur retenue pour le coefficient global (mode de pose et coefficient de correction). Evaluation en référence au chapitre 5.52 de la NF C 15-100 et au guide UTE C 15-105 en tenant compte du facteur de correction K.

(14) Colonne complétée s'il s'agit d'une observation. Les observations figurent également dans le chapitre récapitulatif des observations BTR avec les même N° d'identification.

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

TGBT													
Localisation: TGBT													
Alimenté depuis: complage BT													
Intensité présumée IK3 : 20 kA													
L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau													
La continuité du circuit de protection entre ces deux niveaux de distributions ne pouvant pas être vérifiée compte tenu des obstacles ou de distances importantes, seul un examen visuel des connexions à été réalisé.													
La référence du schéma du tableau de distribution est :													
Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
	Nb pôle	Essai				Assigné (mA)	Nombre et section						
							Ph		N	PE			
Allim AU et signalisation	DD	2	10	C	10	300	S					Observation n°1: Départ repris en amont du général, identifier par étiquette sur fond rouge cette spécificité.	
Inter Général	I	4	400										
Parafoudre	D	4	20+N	C	25								
Général 1 Commande ECL et divers	DD	4	10+N	C	10	300	S						
Général 2 Commande ECL et divers	DD	2	10	C	10	300	S						
3x Centrale	DD	2	10	C	10	300	S						
Sous station	DD	4	80+N	C	36	300	S	PR/Cu	16	16	16		0.8
3x CVC	DD	2	16+N	C	10	300	S						
7x Allim TD 1 à 7	DD	4	63+N	C	25	1000	S	PR/AI	35	35	35		0.8
Général Ecl extérieur	DD	4	20+N	C	25	300	S						
Ecl ext façade	D	4	10	C	6								
7x Ecl	D	2	10+N	C	6								
Général 1 Ecl non public	DD	4	20+N	C	25	30	S						
4x Ecl	D	2	10+N	C	6								
Général 2 Ecl public	DD	4	20+N	C	25	300	S						
Ecl radar 1/2	D	2	10+N	C	6								
Général 3 Ecl public	DD	4	20+N	C	25	300	S						
Ecl lce 2/2	D	2	10+N	C	6								
Général PC	DD	4	32+N	C	25	30	S						
5x PC	D	2	16+N	C	6								
PC 32A Lavevie	DD	4	32+N	C	25	30	S						
PC 32A Atelier	DD	4	32+N	C	25	30	S						
PC 16A Porte réserve nourriture	DD	2	16+N	C	10	30	S						
PC 16A Porte garage	DD	2	16+N	C	10	30	S						
Général force divers 1	DD	4	32+N	C	25	300	S						
6x BECS	D	2	16+N	C	6								
Général force divers 2	DD	4	32+N	C	25	300	S						
2x Poste refoulement	D	4	16	C	6								
Portail	D	2	10+N	C	6								

TD1 Administration													
Localisation: Circulation droite													
Alimenté depuis: TGBT													
Intensité présumée IK3 : 3.29 kA													
L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau													
La référence du schéma du tableau de distribution est :													
Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
	Nb pôle	Essai				Assigné (mA)	Nombre et section						
							Ph		N	PE			
IG	I	4	63										

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
Parafoudre	D	4	20	C	10								
Voyant + Commande	DD	4	10	C	10	300	S						
Alim intrusion	DD	2	20+N	C	6	30	S						
2x 10A	D	2	10+N	C	6								
9x PC	DD	2	16+N	C	6	30	S						
Général PC 1	DD	4	32	C	10	30	S						
7x 16A	D	2	16+N	C	6								
CTA	DD	2	16+N	C	6	300	S						
Général ECL non public 1	DD	4	20	C	10	30	S						
6x 10A	D	2	10+N	C	6								
Baie info	DD	2	16+N	C	6	30	S						
Général ECL non public 2	DD	4	20	C	10	30	S						
4x 10A	D	2	10+N	C	6								
Général Force divers	DD	4	32	C	10	300	S						
9x 16A	D	2	16+N	C	6								

TD2

Localisation: Bat A

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C	300	S							
Général ECL	DD	2	20+N	C	30	S							
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
Général force divers	DD	4	32+N	C	300	S							
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C	300	S							
D7	DD	2	10+N	C	30	S	PR/Cu	2.5	2.5	2.5			Observation n°3: Assurer, par étiquette, l'identification des dispositifs de protection des départs.

TD3

Localisation: Bat B

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C	300	S							
Général ECL	DD	2	20+N	C	30	S							
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
Général force divers	DD	4	32+N	C	300	S							
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C	300	S							

TD4

Localisation: Bat C

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C	300	S							
Général ECL	DD	2	20+N	C	30	S							
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
Général force divers	DD	4	32+N	C	300	S							
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C	300	S							

TD5

Localisation: Bat D

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C	300	S							
Général ECL	DD	2	20+N	C	30	S							
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							
PC 32A	DD	4	32+N	C	30	S							

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
Général force divers	DD	4	32+N	C		300	S						
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C		300	S						

TD6

Localisation: Bat E

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C		300	S						
Général ECL	DD	2	20+N	C		30	S						
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C		30	S						
PC 32A	DD	4	32+N	C		30	S						
PC 32A	DD	4	32+N	C		30	S						
Général force divers	DD	4	32+N	C		300	S						
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C		300	S						

TD7

Localisation: Bat F

Alimenté depuis: TGBT

Intensité présumée IK3 : kA

L'associativité a été prise en compte pour la validation des pouvoirs de coupure des disjoncteurs du présent tableau

La référence du schéma du tableau de distribution est :

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	Img (A)	Pdc (KA)	Dispositif différentiel		Nature	Conducteurs			Coefficient global	Observations
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai		Nombre et section				
									Ph	N	PE		
IG	I	4	63										
Parafoudre	D	4	20+N	C									
Voyant PT	DD	4	10	C		300	S						
Général ECL	DD	2	20+N	C		30	S						
2x ECL	D	2	10+N	C									
PC 16A	DD	2	16+N	C		30	S						
PC 32A	DD	4	32+N	C		30	S						
PC 32A	DD	4	32+N	C		30	S						
Général force divers	DD	4	32+N	C		300	S						
2x divers	D	2	16+N	C									
Coffet coupure armoire box	DD	4	25+N	C		300	S						

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.5 Mesure et vérification de la prise de terre

Local ou emplacement	Mesure (en ohms)	Observations
Batiment administratif Circulation gauche TGBT : Ra Borne fermée	5	

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

6.6 Vérifications des circuits terminaux

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité nominale (ampères)	Protection et/ou dispositif de connexion	Calibre (ampères)	Isolément (MΩhms)	Continuité des masses	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

(1) Emplacement et désignation des récepteurs ou appareils électriques (voir abréviations ci-après).

(2) Nombre de récepteurs parfaitement identiques, d'appareils ou nombre de prises de courant accessibles. Pour les appareils d'éclairage de classe I et les prises de courant : le nombre avant le « slash » (/) précise le nombre vérifié dans le cadre des vérifications périodiques.

(3) Intensité nominale en ampères du récepteur concerné (ou d'un récepteur type faisant partie d'un groupe de récepteurs identiques).

(4) Type de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés ou dispositif de connexion.

F = Fusible	D = Disjoncteur	TH = Thermique	DC = Discontacteur
P int = Protection interne	PC = Prise de courant	CG = Connecteur Gaine	DM = Disjoncteur Moteur
Inc = Inconnu	III = Illisible	Inac = Inaccessible	VAR = Variateur Moteur

(5) Calibre ou réglage du ou des dispositifs de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés (en Ampères).

(6) Mesure effectuée uniquement sur matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et sur les matériels portatifs à main et mobiles.

(7) L'absence ou la mauvaise continuité des masses est précisée par les lettres **NS**(Non Satisfaisant). La présence d'une continuité correcte est signalée par la lettre **S** (Satisfaisant).

(8) Colonne complétée s'il existe une observation. L'observation comporte une numérotation reportée au chapitre 2.

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité Nominale (Ampères)	Protection et/ou appareil de connexion	Calibre (ampères)	Isolement (MΩhms)	Continuité des masses	Observations
Batiment administratif							
Sas / Hall d'accueil							
Appareil d'éclairage de classe I <i>19 inaccessible(s)</i>	0/19						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	11/11						
Circulation droite							
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Archives							
Appareil d'éclairage de classe II	2						
Prise de courant	1/1						
Circulation gauche							
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	5						
Réserve							
Appareil d'éclairage de classe I <i>1 inaccessible(s)</i>	0/1						
Prise de courant	1/1						
TGBT							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Sous station (Par extérieur)							
Appareil d'éclairage de classe I <i>2 inaccessible(s)</i>	0/2						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	3/3						
Réserve nourriture							
Appareil d'éclairage de classe I <i>4 inaccessible(s)</i>	0/4						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Boxes							
Bat A							
Appareil d'éclairage de classe I	5/5						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	3/3						
Local sous station							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Bat B							
Appareil d'éclairage de classe I	8/8						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	4/4						
Local sous station							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						

CHAPITRE VI: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité Nominale (Ampères)	Protection étoupe disponible de connexion	Calibre (ampères)	Isolément (MChms)	Continuité des masses	Observations
Prise de courant	1/1						
Bat C							
Appareil d'éclairage de classe I	8/8						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	4/4						
<u>Local sous station</u>							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Bat D							
Appareil d'éclairage de classe I	8/8						
Appareil d'éclairage de classe II	8						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	4/4						
<u>Local sous station</u>							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Bat E							
Appareil d'éclairage de classe I	7/7						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	4/4						
<u>Local sous station</u>							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						
Bat F							
Appareil d'éclairage de classe I	7/7						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	3						
Prise de courant	4/4						
<u>Local sous station</u>							
Appareil d'éclairage de classe II	1						
Bloc autonome d'éclairage de sécurité	1						
Prise de courant	1/1						

20. RAPPORT OU COURRIER EMANANT DES AUTORITES SANITAIRES ET DE SECURITE

Pas de rapport ou de courrier de la DDPP en 2024.

Le vétérinaire porteur du mandat sanitaire a bien réalisé les deux contrôles annuels du refuge et de la fourrière.

VISITE SANITAIRE 2024

RAPPORT	
Doc vs2-02	Visite sanitaire Pole Animal : Etablissement exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie (Activité relevant du L214-6 du CRPM)
Objet :	Rapport de visite sanitaire réglementaire
Domaine à auditer :	Fonctionnement et Conditions sanitaires d'un pôle animalier
Date de la visite sanitaire :	21/7/24
Vétérinaire sanitaire :	DR CORNELIS MARC NUMERO D'ORDRE10680
Audité(s) :	
Référentiel documentaire :	Extrait du code rural et de la pêche maritime •Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens et de chats •Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux •Arrêté de 03804/2014
Raison sociale :	SAS SACPA/ FONDATION CLARA Béthune
Téléphone :	03.21.68.46.94
Mail :	bethune@fondationclara.org
Siège Social adresse :	
Inscription au registre du Commerce :	Agen sous le numéro B 393 455 316
Siret :	393 455 316
Code NAF :	9609 Z
Représentant Légal :	Fonteneau jean François PDG
Adresse du pôle animalier :	
Nom du Responsable du pôle animalier (R.P.A.) :	Mr SABIT Jean-François



RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Nom du Vétérinaire sanitaire et numéro ordinal :	<i>Dr Carondi Pierre N° 01020/20 20670</i>
Description de l'activité :	Activité de fourrière
Identification réglementaire :	Conforme
Application d'une GBP ou Norme Métier :	OUI
Application règlement sanitaire :	OUI
Espèces animales :	Chiens Chats NACS
Nombre de cages et effectif moyen * CHATS :	30 cages 50%
Nombre de boxes et effectif moyen* CHIENS :	96 box 70%
Nombre de cages et effectifs moyens *NACS :	10 cages 10%
Nombre de véhicules agréés :	2
Grille d'audit Légende :	<p>Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SATISFAISANT : S • NON SATISFAISANT : NS • A AMELIORER : AA • PRESENT : P • NON PRESENT : NP • SANS OBJET : SO

VISITE SANITAIRE 2024

* : nombre d'entrée /

Les locaux Logement et ambiance

➤ Hébergement des animaux CHENIL -CHATTERIE :

Etat général de propreté	✓	Intégrité du sol	✓
Propreté du sol	✓	Imperméabilité du sol	✓
Système permettant l'évacuation des déchets	✓	Circulation de l'air	✓
Qualité de l'air	✓	Taux de poussière	✓
Température	✓	Taux d'humidité	✓
Intensité d'éclairément	✓	Durée d'éclairément	✓
Existence d'un local d'isolement des animaux malades/blessés	✓	Protection à l'extérieur contre intempéries/soleil/chaueur	✓
Limitation risques pour la santé des animaux sur parcours extérieurs	✓	Parcs et enclos extérieurs fermés	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓	Sol non glissant	✓
Local de stockage pour le matériel non utilisé	✓	Local de stockage pour les cadavres	✓
Local sanitaire pour les animaux malades ou blessés	✓	Limitation risques pour la santé des animaux sur parcours ex	✓

➤ Locaux autres :

Accueil et réception,	✓
Stockage aliment	✓
Hébergement personnel	✓
Vestiaire	✓
Infirmierie	✓
Nurserie	✓
Maternité	✓
Quarantaine	✓
Stockage médicaments Froid / stupéfiant	✓

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Matériels et équipements / Absence de sources de blessures et autres dommages :

Absence entrave causant des souffrances ou dommages inutiles	✓	Matériels/équipements/sol/mur/Plafond nettoyables et désinfectables	✓
Si ventilation artificielle, présence d'un système de secours	✓	Si ventilation artificielle, présence d'un système d'alarme	✓
Éclairage permettant l'inspection approfondie des animaux	✓	Dispositifs alimentation/abreuvement évitant toute contamination	✓
Dispositifs alimentation/abreuvement assurant un accès suffisant	✓	Dispositifs alimentation/abreuvement évitant toute compétition	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓	Cages/locaux/enclos/niches/matériaux nettoyables et désinfectables	✓
Isolation/protection/cage/local/enclos/niches protégés contre intempéries	✓	Dimensions cages/local/enclos/niches/appropriés à la taille des animaux	✓
Surface minimale des enclos pour chiens 5m ² /2m de haut	✓	Attache sans enroulement, torsion, immobilisation de l'animal	✓
Collier différent de la chaîne non étrangleur	✓	Dimension des chaînes	✓
Hauteur du point d'attache et couchage de l'animal	✓	Laisse à disposition de plate-forme et griffoir pour chats	✓
Véhicule conforme	✓	Matériel médical	✓

Personnel :

Nombre personnel adapté	✓
Ratio personnel /animaux présents	✓
Connaissance et qualification	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓
Présence d'un titulaire d'un certificat de capacité	✓
Formation continue	✓

Hygiène et sécurité :

Plan du bâtiment à l'entrée avec indication des issues de secours	✓
Conception globale de l'établissement limitant les risques infectieux : marche en avant	✓
Détecteurs de fumée	✓
Présence d'extincteurs (date de validité)	✓
Prophylaxie sanitaire	✓

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Dératisation –désinsectisation	✓
Respect des consignes du règlement sanitaire	✓
Innocuité produits/substances médicamenteuses/zootechniques	✓
Désinsectisation et désinfection	✓
Système d'Evacuation / Eaux usées	✓
La gestion de la pharmacie vétérinaire /registre stock	✓
Sécurisation du site	✓

Animaux : la gestion sanitaire des animaux : les prophylaxies sanitaires et médicale

Respect du guide de bonne pratique B.E.A.	✓
Intégrité physique des animaux	✓
État d'entretien des animaux	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓
Nombre d'animaux présents identique au registre	✓
Prophylaxie médicale	✓
Abreuvement distribué en qualité et quantité / Fréquence d'abreuvement	✓
Alimentation distribuée en qualité et quantité / Fréquence d'alimentation	✓
Soins assurés aux animaux malades ou blessés	✓
Isolement possible des animaux malades ou blessés	✓
Isolement des animaux vis-à-vis du public	✓
Mise à disposition d'une litière propre et saine	✓
Protocole de quarantaine	✓

Fonctionnement autocontrôles et contrôles externes :

Vérification quotidienne des équipements et du matériel	✓
Inspection quotidienne des animaux	✓
Mise en place d'autocontrôles visuels	✓
Mise en place d'un système de traçabilité des autocontrôles	✓
Mise en place des actions correctrices suite au dernier contrôle DDPP ou ICPE	✓
Réalisation nettoyage et désinfection périodiques appropriés	✓
Absence d'attache des jeunes animaux	✓

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Absence d'exposition prolongée au soleil derrière une vitrine ou en plein air	✓
Identification individuelle des animaux	✓
Densité de logement identique à la déclaration d'activité	✓
Électricité	✓
Incendie	✓
Nuisances sonores	✓

Gestion Documentaire :

Récépissé de déclaration ou d'autorisation d'activité ICPE ou DDPP	✓
Registre sanitaire	✓
Registre entrée/sortie	✓
Règlement sanitaire	✓
Registre des autocontrôles	✓
Système De traçabilité	✓

RAPPORT

Doc vs2-02

Visite sanitaire Pole Animalier :



CONCLUSIONS –REMARQUES –AXES AMELIORATIONS

N° 1	<i>Bon entretien satisfaisant</i>
N°2	
N°3	
N°4	
N°	

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

N°	
N°	

Date du rapport : 31/7/24

Signature vétérinaire :  Dr. P. BIANCHI - CORNELIA - MATHEISE
Dr. Médecines 5178 - 10680 - 31075
218 Place Joffre - 400 Béthune
tel : 0321572034

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Doc vs2-02	<p>RAPPORT</p> <p>Visite sanitaire Pole Animal :</p> <p>Etablissement exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie (Activité relevant du L214-6 du CRPM)</p>	
Objet :	<i>Rapport de visite sanitaire réglementaire</i>	
Domaine à auditer :	<i>Fonctionnement et Conditions sanitaires d'un pôle animalier</i>	
Date de la visite sanitaire :	<i>16/10/24</i>	
Vétérinaire sanitaire :	DR CORNELIS MARC NUMERO D'ORDRE10680	
Audité(s) :		
Référentiel documentaire :	<p><i>Extrait du code rural et de la pêche maritime</i></p> <ul style="list-style-type: none"> •Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens et de chats •Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux •Arrêté de 03804/2014 	
Raison sociale :	SAS SACPA/ FONDATION CLARA Béthune	
Téléphone :	03.21.68.46.94	
Mail :	bethune@fondationclara.org	
Siège Social adresse :		
Inscription au registre du Commerce :	Agen sous le numéro B 393 455 316	
Siret :	393 455 316	
Code NAF :	9609 Z	
Représentant Légal :	Fonteneau jean François PDG	
Adresse du pôle animalier :		
Nom du Responsable du pôle animalier (R.P.A.) :	Mr SABIT Jean-François	

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Nom du Vétérinaire sanitaire et numéro ordinal :	<i>Dr Combes Nave n° 2024 2088</i>
Description de l'activité :	<i>Activité de fourrière</i>
Identification réglementaire :	<i>Conforme</i>
Application d'une GBP ou Norme Métier :	<i>OUI</i>
Application règlement sanitaire :	<i>OUI</i>
Espèces animales :	<i>Chiens Chats NACS</i>
Nombre de cages et effectif moyen * CHATS :	<i>30 cages 50%</i>
Nombre de boxes et effectif moyen* CHIENS :	<i>96 box 70%</i>
Nombre de cages et effectifs moyens *NACS :	<i>10 cages 10%</i>
Nombre de véhicules agréés :	<i>2</i>
Grille d'audit Légende :	<p><i>Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>SATISFAISANT : S</i> • <i>NON SATISFAISANT : NS</i> • <i>A AMELIORER : AA</i> • <i>PRESENT : P</i> • <i>NON PRESENT : NP</i> • <i>SANS OBJET : SO</i>

VISITE SANITAIRE 2024

* : nombre d'entrée /

Les locaux Logement et ambiance

➤ Hébergement des animaux CHENIL -CHATTERIE :

Etat général de propreté	✓	Intégrité du sol	✓
Propreté du sol	✓	Imperméabilité du sol	✓
Système permettant l'évacuation des déchets	✓	Circulation de l'air	✓
Qualité de l'air	✓	Taux de poussière	✓
Température	✓	Taux d'humidité	✓
Intensité d'éclairément	✓	Durée d'éclairément	✓
Existence d'un local d'isolement des animaux malades/blessés	✓	Protection à l'extérieur contre intempéries/soleil/chaueur	✓
Limitation risques pour la santé des animaux sur parcours extérieurs	✓	Parcs et enclos extérieurs fermés	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓	Sol non glissant	✓
Local de stockage pour le matériel non utilisé	✓	Local de stockage pour les cadavres	✓
Local sanitaire pour les animaux malades ou blessés	✓	Limitation risques pour la santé des animaux sur parcours ex	✓

➤ Locaux autres :

Accueil et réception,	✓
Stockage aliment	✓
Hébergement personnel	✓
Vestiaire	✓
Infirmierie	✓
Nurserie	✓
Maternité	✓
Quarantaine	✓
Stockage médicaments Froid / stupéfiant	✓

VISITE SANITAIRE 2024

Matériels et équipements /Absence de sources de blessures et autres dommages :

Absence entrave causant des souffrances ou dommages inutiles	✓	Matériels/équipements/sol/mur/Plafond nettoyables et désinfectables	✓
Si ventilation artificielle, présence d'un système de secours	✓	Si ventilation artificielle, présence d'un système d'alarme	✓
Éclairage permettant l'inspection approfondie des animaux	✓	Dispositifs alimentation/abreuvement évitant toute contamination	✓
Dispositifs alimentation/abreuvement assurant un accès suffisant	✓	Dispositifs alimentation/abreuvement évitant toute compétition	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓	Cages/locaux/enclos/niches/matériaux nettoyables et désinfectables	✓
Isolation/protection/cage/local/enclos/niches protégés contre intempéries	✓	Dimensions cages/local/enclos/niches/appropriés à la taille des animaux	✓
Surface minimale des enclos pour chiens 5m ² /2m de haut	✓	Attache sans enroulement, torsion, immobilisation de l'animal	✓
Collier différent de la chaîne non étrangleur	✓	Dimension des chaînes	✓
Hauteur du point d'attache et couchage de l'animal	✓	Laisse à disposition de plate-forme et griffoir pour chats	✓
Véhicule conforme	✓	Matériel médical	✓

Personnel :

Nombre personnel adapté	✓
Ratio personnel /animaux présents	✓
Connaissance et qualification	✓
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	✓
Présence d'un titulaire d'un certificat de capacité	✓
Formation continue	✓

Hygiène et sécurité :

Plan du bâtiment à l'entrée avec indication des issues de secours	✓
Conception globale de l'établissement limitant les risques infectieux : marche en avant	✓
Détecteurs de fumée	✓
Présence d'extincteurs (date de validité)	✓
Prophylaxie sanitaire	✓

VISITE SANITAIRE 2024

Dératisation -désinsectisation	/
Respect des consignes du règlement sanitaire	/
Innocuité produits/substances médicamenteuses/zootechniques	/
Désinsectisation et désinfection	/
Système d'Evacuation / Eaux usées	/
La gestion de la pharmacie vétérinaire /registre stock	/
Sécurisation du site	/

Animaux : la gestion sanitaire des animaux : les prophylaxies sanitaires et médicale

Respect du guide de bonne pratique B.E.A.	/
Intégrité physique des animaux	/
État d'entretien des animaux	/
Dispositions spécifiques animaux de compagnie	/
Nombre d'animaux présents identique au registre	/
Prophylaxie médicale	/
Abreuvement distribué en qualité et quantité / Fréquence d'abreuvement	/
Alimentation distribuée en qualité et quantité / Fréquence d'alimentation	/
Soins assurés aux animaux malades ou blessés	/
Isolement possible des animaux malades ou blessés	/
Isolement des animaux vis-à-vis du public	/
Mise à disposition d'une litière propre et saine	/
Protocole de quarantaine	/

Fonctionnement autocontrôles et contrôles externes :

Vérification quotidienne des équipements et du matériel	/
Inspection quotidienne des animaux	/
Mise en place d'autocontrôles visuels	/
Mise en place d'un système de traçabilité des autocontrôles	/
Mise en place des actions correctrices suite au dernier contrôle DDPP ou ICPE	/
Réalisation nettoyage et désinfection périodiques appropriés	/
Absence d'attache des jeunes animaux	/

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

VISITE SANITAIRE 2024

Absence d'exposition prolongée au soleil derrière une vitrine ou en plein air	✓
Identification individuelle des animaux	✓
Densité de logement identique à la déclaration d'activité	✓
Électricité	✓
Incendie	✓
Nuisances sonores	✓

Gestion Documentaire :

Récépissé de déclaration ou d'autorisation d'activité ICPE ou DDPP	✓
Registre sanitaire	✓
Registre entrée/sortie	✓
Règlement sanitaire	✓
Registre des autocontrôles	✓
Système De traçabilité	✓

Doc vs2-02	RAPPORT Visite sanitaire Pole Animalier :	
------------	--	---

CONCLUSIONS –REMARQUES –AXES AMELIORATIONS

N° 1	
N°2	
N°3	
N°4	
N°	

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

21. PROPOSITION DE MISE A JOUR DES INVENTAIRES DES BIENS

22. QUALITE DE SERVICE

a) Durée de séjour

La durée de séjour pour les chiens atteint une moyenne de 10 jours. Pour les chats, le séjour moyen est de 6 jours.

	Autres	Chat	Chien	Volatile
Moyenne de Durée Séjour	6	6	10	1

b) Taux restitution

	Chat	Chien	Total général
Restitution propriétaire	2,92%	53,91%	31,54%

c) Taux d'animaux vivant sorties de fourrière

	Chat	Chien	Total général
Restitution propriétaire	6.51%	54,44%	41,92%
Transfert association	62.33%	41,28%	46,78%

d) Nombre de visites du centre animalier

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total général
janv	115	164	189	147	176	208	0	999
févr	90	78	91	82	101	153	0	595
mars	111	116	167	162	130	266	0	952
avr	93	85	58	91	125	178	0	630
mai	52	80	83	111	131	120	0	577
juin	151	162	178	161	212	852	0	1716
juil	171	168	278	184	203	297	0	1301
août	164	134	186	180	242	346	0	1252
sept	191	179	193	137	134	232	0	1066
oct	121	135	129	133	105	208	0	831
nov	73	107	136	92	78	186	0	672
déc	39	31	57	56	39	72	0	294
Total général	1371	1439	1745	1536	1676	3118	0	10885

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2024 FOURRIERE ET REFUGE

e) Nombre de jours moyen passés en refuge par les animaux

	AUTRE	CHAT	CHIEN	Total général
Moyenne de durée séjour	48	27	56	47

Les délais de gardes en refuge ont évolué de façon défavorable depuis la période du Covid.

Nous étions sur des moyennes 15 jours pour les chiens et de 23 jours pour les chats.

Cette situation génère une charge de travail plus importante pour les agents, des coûts de soins plus élevés et des animaux plus difficile à placer.

f) Taux de retour sur les adoptions réalisées.

	CHAT	CHIEN	Total général
RETOUR ADOPTION	5	23	28
ADOPTION	246	396	646
Taux de retour	0,98%	4,52%	5,50%

23. PLAINTES DES UTILISATEURS ET MESURES CORRECTIVES

Nous n'avons pas reçu de plaintes écrites de la part des usagers au cours de l'année 2024.

24. LISTES DES MANIFESTATIONS ORGANISEES

Principales actions de promotion, de communication et d'animation

Une semaine de médiation animale dans l'agglomération.

Il y a quelques jours, comme à chaque printemps depuis quelques années, le refuge organisait une semaine de médiation animale afin de sensibiliser le plus grand nombre, petits et grands, à la cause animale et de favoriser l'adoption responsable. Mardi 19 mars, nos équipes se sont rendues à l'école Ferdinand Buisson de Béthune afin d'animer des ateliers sur le bien-être animal auprès d'une centaine d'enfants en maternelle.



L'occasion d'échanger longuement sur plusieurs thématiques autour des animaux de compagnie, comme la meilleure façon d'aborder un chien qu'on ne connaît pas, comment prévenir les risques de morsures ou tout simplement quelques conseils pour bien s'occuper de son animal à la maison.



Des discussions enrichissantes égayées par la présence de nos deux ambassadeurs à quatre pattes, Onyx et Sunny, qui ont pu recevoir un grand nombre de caresses !

Le lendemain, l'UFOLEP 62 organisait une balade solidaire au refuge réunissant une centaines de volontaires ! Plus d'une vingtaine de nos pensionnaires ont pu profiter d'une belle balade sous le soleil de la Gare d'Eau de Béthune durant toute la matinée.

La journée s'est poursuivie avec l'accueil de jeunes enfants pour un atelier d'initiation au bien-être animal au sein du refuge. Confection et distribution de friandises étaient au programme pour le plus grand bonheur des enfants et des animaux à

l'adoption.

La semaine s'est terminée par la visite de l'IME Les Papillons Blancs afin de réaliser un tour d'horizon des bonnes pratiques à adopter au contact des chiens ! Un atelier au cœur d'un partenariat de longue date entre la fourrière-refuge de l'agglomération Béthune-Bruay et l'établissement de santé.

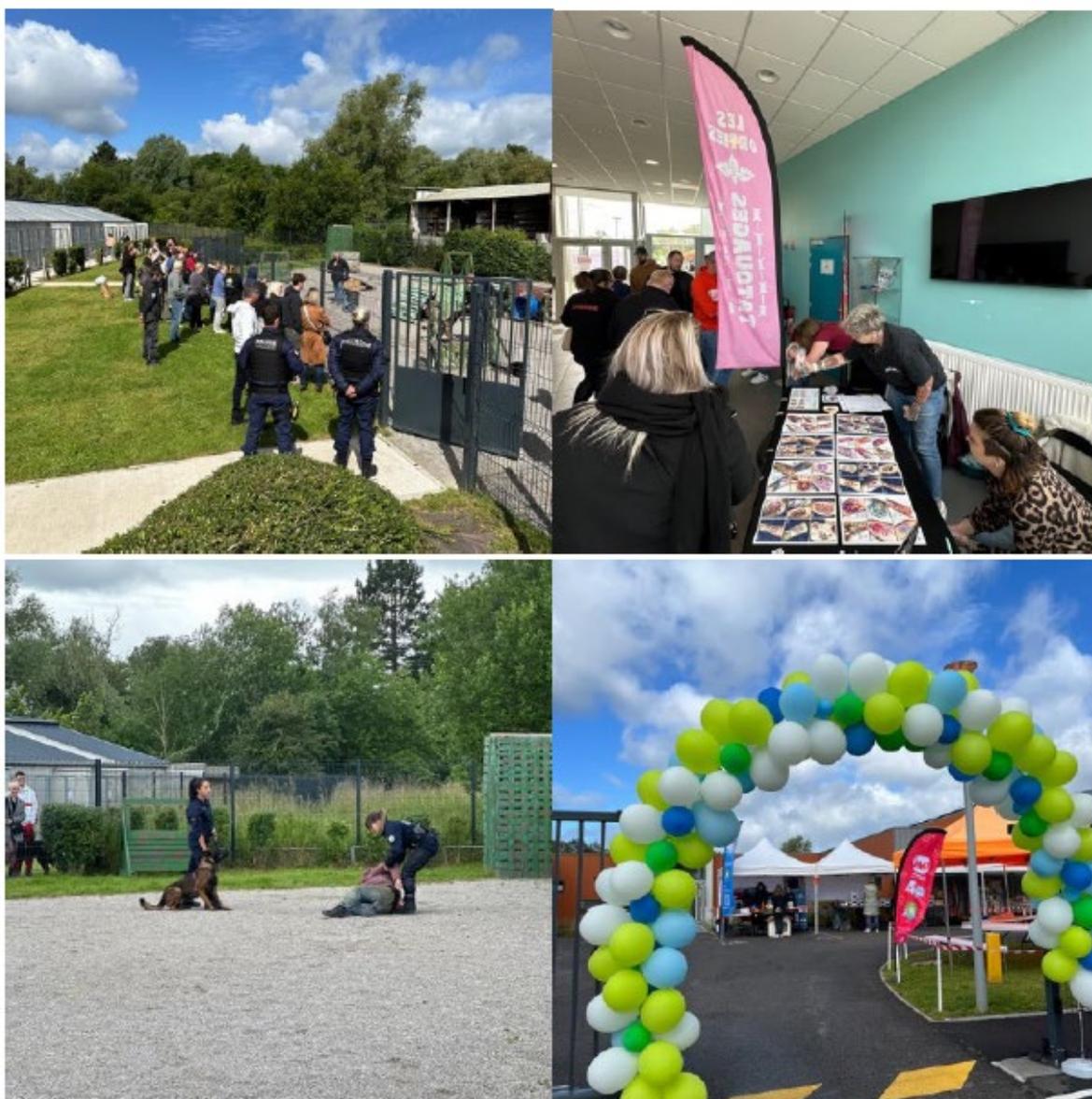
Plus de 500 personnes réunies pour la deuxième édition de la Grande Fête du refuge de Béthune !

Le samedi 15 juin dernier, le refuge de la fourrière-refuge de l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ouvrait une nouvelle fois ses portes aux visiteurs pour un samedi exceptionnel.

La journée a été rythmée par de nombreuses animations qui ont pu divertir petits et grands, susciter des vocations et surtout donner des envies d'adoption. De nombreux acteurs régionaux et de l'agglomération ont participé à cette journée en tant que partenaires afin d'ancrer ce rendez-vous localement.

Nous remercions la Compagnie cynotechnique départementale du Nord de la Police Nationale et la Brigade Canine spécialisée dans la recherche d'explosifs du Pas-de-Calais qui ont démontré tout leur savoir-faire auprès du grand public.

Nous remercions également le salon Les Orties - Tatouages, Couds pour cou, Healthy Paws, UNIQ & CO 62, Le vivier des savoir-faire, la Friterie Jordan et nous adressons un merci tout particulier à S'Dance Company d'avoir clôturé cette journée en musique et en beauté !



Communication - Béthune - Juillet 2024 à Décembre 2024

Novembre 2024

> Réaménagement des chatteries

Au refuge de Béthune, nos chatteries font peau neuve !

Suite à la réception de nouveaux équipements et accessoires, les chatteries ont entièrement été repensées afin d'offrir à nos pensionnaires un cadre de vie plus confortable et stimulant durant leur séjour en refuge !



Décembre 2024

> Noël pour les animaux du refuge

C'est déjà Noël pour les animaux du refuge de Béthune !

Nous remercions chaleureusement Valentine, Lola, Noëlle, Lilou, Manon, Emma, Andy et Ouswa du collège George Sand de Béthune !

Elles ont collecté de nombreux cadeaux qu'elles ont pu offrir hier aux chiens et chats du refuge...

Merci à elles et aux généreux donateurs !



Décembre 2024

> Balade au marché de Noël de Béthune

Accompagnés par des bénévoles du refuge, certains de nos pensionnaires sont allés faire un tour au marché de Noël de Béthune !



25. ETAT DES INCIDENTS OU ACCIDENTS SURVENUS

Pas d'incidents ou d'accidents au cours de cette année 2024

26. DATES DE FERMETURES ET JUSTIFICATIONS

Aucune fermeture exceptionnelle pendant l'année 2024



**TABLEAU DE BORD ANNUEL 2024
FOURRIERE ET REFUGE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

BILAN D'ACTIVITE ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES
MISSIONS CONFIEES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC



GROUPE SACPA

TABLE DES MATIERES

Contenu

PREAMBULE _____	1
BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE CABBALR _____	2
BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR _____	6
Bilan du site internet dédié _____	15
Etat des dépenses de fluide _____	16
Etat du personnel avec les différentes informations concernant l'évolution de celui-ci _____	17
Principales actions de promotion, de communication et d'animation _____	18
Incidents techniques notables et les mesures correctives prises _____	22
Plan prévisionnel d'entretien _____	23
Point sur le compte de gros entretien et renouvellement _____	24
BILAN 2024 DE LA GESTION DE REFUGE CABBALR _____	25
Vos contacts pour toute demande de rendez-vous : _____	28
Pour nous joindre _____	28

PREAMBULE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2019, la SAS SACPA assure, dans le cadre d'une concession de service public, la gestion de la fourrière animale (article L.211-24 du code rural), la gestion du refuge et le ramassage des carnivores domestiques en divagation sur les heures d'ouvertures de la fourrière (Article L.211-23 du code rural) pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Dans ce cadre, nous devons fournir un tableau de bord annuel destiné à permettre aux élus et techniciens de la collectivité un suivi efficient de l'exploitation et de la gestion de la Fourrière-Refuge animale. Une première partie de ce tableau de bord sera consacrée à l'activité de fourrière, une seconde sera consacrée à l'activité de refuge.

Jean-François FONTENEAU
Président Directeur Général
31/05/2025

BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE LA CABBALR

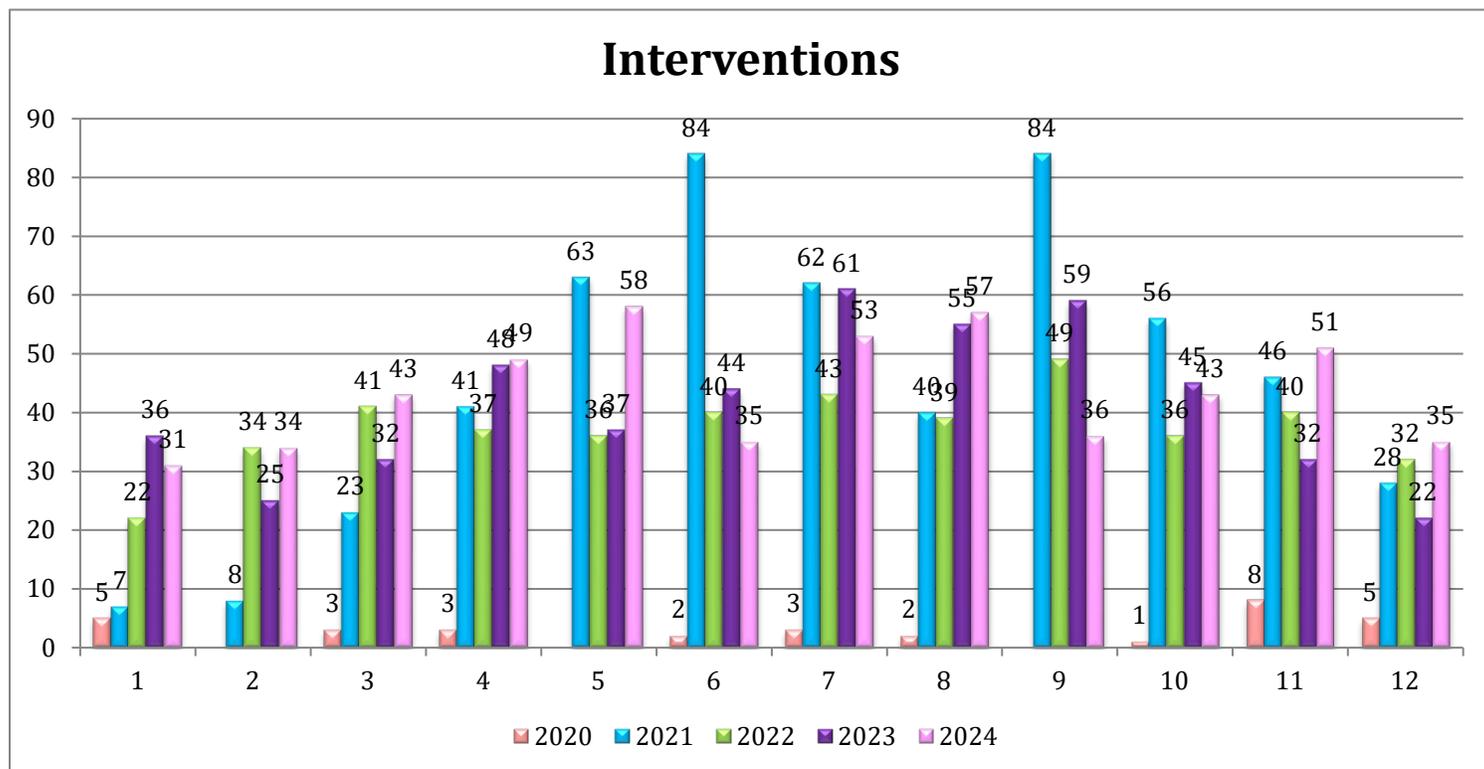
BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE LA CABBALR

Pour cette sixième année, nous constatons une légère progression du nombre d'interventions sur le territoire de la communauté d'agglomération par rapport à 2023.

En 2024, nous avons réalisé 525 interventions, contre 496 en 2023 soit 5.8 % d'augmentation.

Nous attribuons cette progression à l'évolution des procédures de travail avec les services donneurs d'ordre depuis notre arrivée en 2019 et la répartition des rôles avec les pompiers communautaires.

Il ne s'agit pas d'une évolution de la divagation sur le territoire de la CABBALR.



BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE LA CABBALR

Répartition des interventions sur les communes de la communauté d'agglomération

Villes	Capture	Prise en charge	Ramassage de cadavre	Total général
ANNEZIN		7	8	15
AUCHEL		18	3	21
AUCHY AU BOIS		1		1
AUCHY LES MINES		6	5	11
BARLIN		6	1	7
BETHUNE	4	56	47	107
BEUGIN	1	1		2
BEUVRY		12	13	25
BILLY BERCLAU		3	1	4
BOURECQ		1		1
BRUAY LA BUISSIERE	1	37	38	76
BURBURE		1		1
BUSNES		1		1
CALONNE RICOUART	1	4	1	6
CHOCQUES		1	4	5
CUINCHY	2			2
DIVION	1	12	3	16
DOUVRIN		3	4	7
ECQUEDECQUES	1			1
FOUQUEREUIL			1	1
FOUQUIERES LES BETHUNE		2		2
GONNEHEM		3		3
GOSNAY		2	1	3
HAILLICOURT		5	4	9
HAISNES		3	1	4
HERSIN COUPIGNY	1	12	2	15
HOUDAIN		5	2	7
ISBERGUES		4		4
LABEUVRIERE		1		1
LABOURSE		1	2	3
LAPUGNOY		18		18
LILLERS	3	21	4	28
LOCON		3		3
LORGIES			1	1
MAISNIL LES RUITZ		1	2	3
MARLES LES MINES		6		6
MONT BERNANCHON		2		2
NOEUX LES MINES	1	11	13	25
NOYELLES LES VERMELLES	1	1	1	3
RICHEBOURG		2	1	3
RUITZ		1	3	4

BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE LA CABBALR

SAILLY LABOURSE	3	7	2	12
SAINT VENANT		2	6	8
VENDIN LES BETHUNE		1		1
VERMELLES		4	1	5
VERQUIGNEUL	1	2	1	4
VERQUIN		8	2	10
VIOLAINES			1	1
CAUCHY A LA TOUR	1	2		3
HAM EN ARTOIS		1		1
NEUVE CHAPELLE		1		1
CAMBLAIN CHATELAIN		5		5
FERFAY		1		1
FRESNICOURT LE DOLMEN			1	1
FESTUBERT			1	1
LA COUTURE	1	1		2
VAUDRICOURT		1		1
GUARBECQUE			3	3
AMES	1			1
HOUCHIN			2	2
DROUVIN LE MARAIS		1		1
ESTREE BLANCHE		1		1
OURTON	1	1		2
AMETTES		1		1
Total général	25	314	186	525

Répartition des interventions par type

Type interventions	Nombre Inter	Nombre d'animaux
Capture	25	30
Prise en charge	314	327
Ramassage de cadavre	186	187
Total général	525	544

Résultat des interventions réalisées

Performances	Nombre Inter
Annulée par Donneur d'Ordre	5
Pas d'animal sur Place	17
Réussie	503
Total général	525

BILAN 2024 DES INTERVENTIONS DE LA CABBALR

Répartition mensuelle des interventions réalisées

Mois	Capture	Prise en charge	Ramassage de cadavre	Total général
Janvier		12	19	31
Février	1	17	16	34
Mars	1	28	14	43
Avril	6	20	23	49
Mai	2	31	25	58
Juin	1	26	8	35
Juillet	1	36	16	53
Aout	5	36	16	57
Septembre	4	23	9	36
Octobre	3	26	14	43
Novembre	1	31	19	51
Décembre		28	7	35
Total général	25	314	186	525

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Bilan des entrées en fourrière

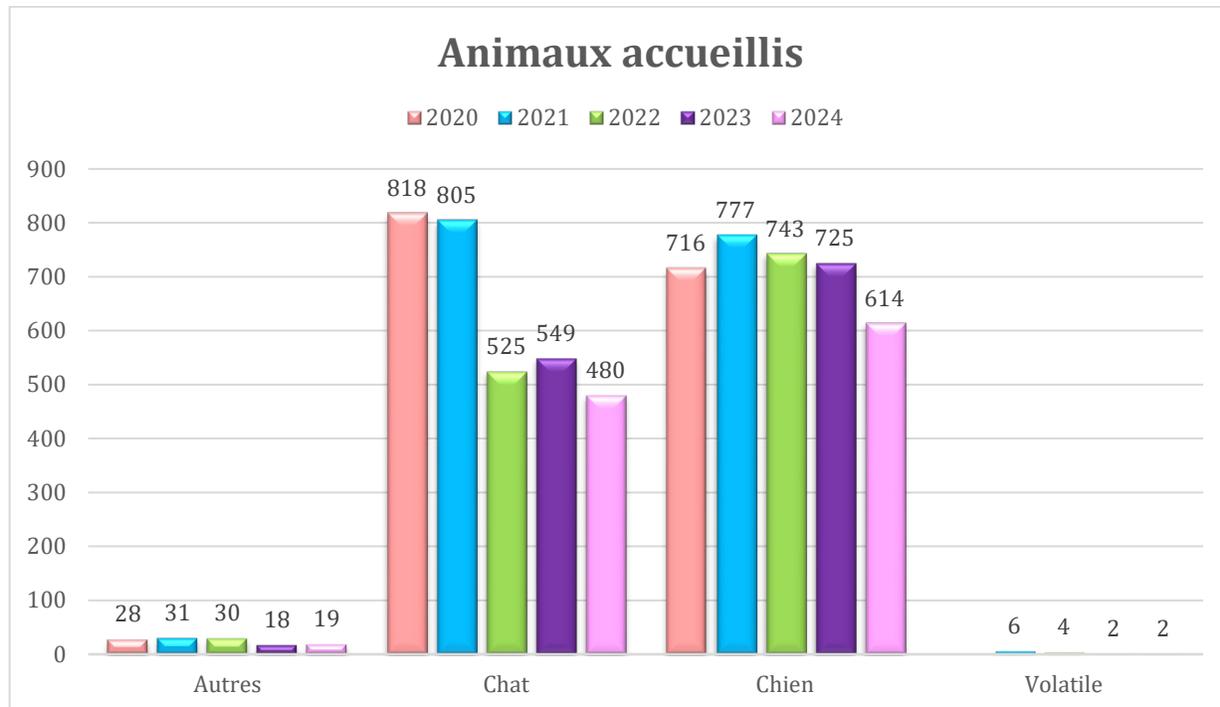
Pour cette sixième année, 1 115 animaux sont entrés en fourrière. On constate une diminution du nombre d'animaux accueillis par rapport à 2023, avec 480 chats contre 549, et 614 chiens contre 725.

Cette baisse, qui se poursuit depuis 2021, peut être attribuée au travail mené avec les services donneurs d'ordre, permettant une meilleure différenciation entre les cas de divagation, les chats libres et les situations d'ordre privées, qui ne relèvent pas de la mission de fourrière.

La baisse constatée sur les entrées chiens (-15,3%) reste particulièrement importante et peut nous amener à nous interroger sur l'aiguillage systématique des situations de divagation vers la fourrière.

Concernant les autres animaux, 2 volatiles, et 19 autres animaux divers ont été accueillis (un bouc, une chèvre, un python, un cochon, une tortue...).

Ces chiffres incluent également les animaux décédés sur la voie publique, pour lesquels une recherche de propriétaire est systématiquement effectuée.



BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

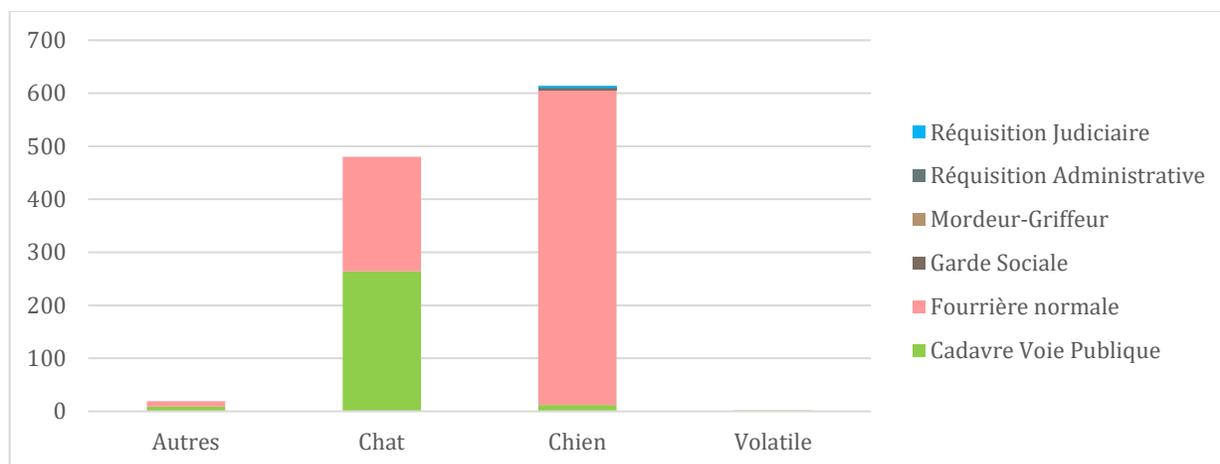
Entrées en fourrière par statut en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Entrée des animaux	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Abandon	1					1
Fourrière normale	1347	1399	1067	1032	819	5664
Garde Sociale	5		12	15	2	34
Mordeur-Réquisition				1		1
Réquisition Administrative		1	3	2	3	9
Réquisition Judiciaire		3	1	1	3	8
Cadavre Voie Publique	209	216	214	241	287	1167
Mordeur-Griffeur			5	2	1	8
Total général	1562	1619	1302	1294	1115	6892

Entrées en fourrière en 2024 par espèce et statut

Entrée des animaux	Autres	Chat	Chien	Volatile	Total général	Chat	Chien
Cadavre Voie Publique	9	264	12	2	287	55,00%	1,95%
Fourrière normale	10	216	593		819	45,00%	96,58%
Garde Sociale			2		2	0,00%	0,33%
Mordeur-Griffeur			1		1	0,00%	0,16%
Réquisition Administrative			3		3	0,00%	0,49%
Réquisition Judiciaire			3		3	0,00%	0,49%
Total général	19	480	614	2	1115	100,00%	100,00%

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR



Devenir des animaux accueillis

Devenir des animaux	Autres	Chat	Chien	Volatile	Total général	Chat	Chien
En fourrière au 31/12/24			2		2	0,00%	0,33%
Autre sortie	2	5			7	1,04%	0,00%
Cadavre Voie Publique	9	264	12	2	287	55,00%	1,95%
Décédé		3			3	0,63%	0,00%
Euthanasie Sanitaire	1	56	23		80	11,67%	3,75%
Restitution propriétaire	3	14	331		348	2,92%	53,91%
Transfert association	4	138	246		388	28,75%	40,07%
Total général	19	480	614	2	1115	100,00%	100,00%

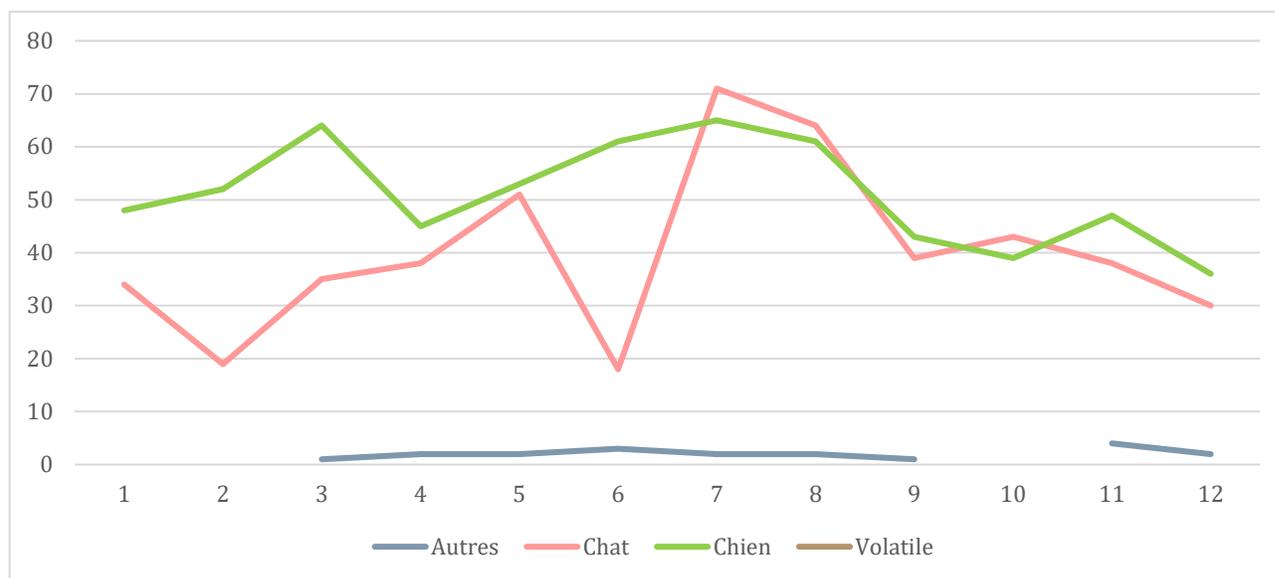
Durée moyen de séjour en fourrière

	Autres	Chat	Chien	Volatile	Total général
Moyenne de Durée Séjour	6	6	9	1	7

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Etat de la fréquentation mensuelle de l'équipement par secteur et par élément de la grille tarifaire

Mois	Autres	Chat	Chien	Volatile	Total général
Janvier		34	48		82
Février		19	52		71
Mars	1	35	64		100
Avril	2	38	45		85
Mai	2	51	53		106
Juin	3	18	61	1	83
Juillet	2	71	65		138
Aout	2	64	61		127
Septembre	1	39	43		83
Octobre		43	39		82
Novembre	4	38	47	1	90
Décembre	2	30	36		68
Total général	19	480	614	2	1115



BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Etat des animaux abandonnés ou trouvés sur le territoire de la communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, par communes

Villes	Autres	Chat	Chien	Volatile	Total général
ALLOUAGNE			1		1
Fourrière normale			1		1
AMES			1		1
Fourrière normale			1		1
AMETTES			3		3
Fourrière normale			3		3
ANNEQUIN			2		2
Fourrière normale			2		2
ANNEZIN		12	11		23
Cadavre Voie Publique		11			11
Fourrière normale		1	11		12
AUCHEL		10	22		32
Cadavre Voie Publique		5			5
Fourrière normale		5	22		27
AUCHY AU BOIS			1		1
Fourrière normale			1		1
AUCHY LES MINES		7	6		13
Cadavre Voie Publique		5			5
Fourrière normale		2	6		8
BARLIN		4	7		11
Cadavre Voie Publique		1	1		2
Fourrière normale		3	6		9
BETHUNE	2	110	51	1	164
Cadavre Voie Publique	1	62	6	1	70
Fourrière normale	1	48	44		93
Garde Sociale			1		1
BEUGIN			2		2
Fourrière normale			2		2
BEUVRY		28	10		38
Cadavre Voie Publique		17	1		18
Fourrière normale		11	9		20
BILLY BERCLAU		1	3		4
Cadavre Voie Publique		1			1

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Fourrière normale			3		3
BOURECQ			1		1
Fourrière normale			1		1
BRUAY LA BUISSIERE	1	58	42		101
Cadavre Voie Publique		53			53
Fourrière normale	1	5	42		48
BURBURE			2		2
Fourrière normale			2		2
BUSNES		1			1
Fourrière normale		1			1
CALONNE RICOUART		9	3		12
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale		8	3		11
CAMBLAIN CHATELAIN			5		5
Fourrière normale			5		5
CAUCHY A LA TOUR			3		3
Fourrière normale			3		3
CHOCQUES		3	3		6
Cadavre Voie Publique		3	1		4
Fourrière normale			2		2
CUINCHY	2	15	12	1	30
Cadavre Voie Publique	2	4		1	7
Fourrière normale		11	12		23
DIVION	2	20	101		123
Cadavre Voie Publique	1	4	1		6
Fourrière normale	1	16	97		114
Réquisition Administrative			3		3
DOUVIRIN	2	6	2		10
Cadavre Voie Publique	2	5			7
Fourrière normale		1	2		3
DROUVIN LE MARAIS			1		1
Fourrière normale			1		1
ECQUEDECQUES			1		1
Fourrière normale			1		1
ESSARS		1	1		2
Fourrière normale		1	1		2
ESTREE BLANCHE		1			1

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Fourrière normale		1		1
FERFAY		1		1
Fourrière normale		1		1
FESTUBERT		1		1
Cadavre Voie Publique		1		1
FOUQUEREUIL		1		1
Cadavre Voie Publique		1		1
FOUQUIERES LES BETHUNE			3	3
Fourrière normale			3	3
FRESNICOURT LE DOLMEN		1		1
Cadavre Voie Publique		1		1
GONNEHEM		2	2	4
Fourrière normale		2	2	4
GOSNAY		1	2	3
Cadavre Voie Publique		1		1
Fourrière normale			2	2
GUARBECQUE		5		5
Cadavre Voie Publique		5		5
HAILLICOURT		9	6	15
Cadavre Voie Publique		6		6
Fourrière normale		3	6	9
HAISNES		3	1	4
Cadavre Voie Publique		1		1
Fourrière normale		2	1	3
HAM EN ARTOIS		3		3
Fourrière normale		3		3
HERSIN COUIGNY	2	15	56	73
Cadavre Voie Publique	1	8	1	10
Fourrière normale	1	7	55	63
HINGES			2	2
Fourrière normale			2	2
HOUCHIN		2		2
Cadavre Voie Publique		2		2
HOUDAIN		4	7	11
Cadavre Voie Publique		4		4
Fourrière normale			7	7
ISBERGUES			5	5

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Fourrière normale			5		5
LA COUTURE		5			5
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale		4			4
LABEUVRIERE	1				1
Fourrière normale	1				1
LABOURSE		10	2		12
Cadavre Voie Publique		5			5
Fourrière normale		5	2		7
LAPUGNOY	3	18	47		68
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale	3	17	46		66
Garde Sociale			1		1
LILLERS		13	15		28
Cadavre Voie Publique		5			5
Fourrière normale		8	15		23
LOCON		2	4		6
Fourrière normale		2	3		5
Mordeur-Griffeur			1		1
LORGIES	1		2		3
Cadavre Voie Publique	1				1
Fourrière normale			2		2
MAISNIL LES RUITZ		4	2		6
Cadavre Voie Publique		3			3
Fourrière normale		1	2		3
MARLES LES MINES		1	3		4
Fourrière normale		1	3		4
MONT BERNANCHON		1	2		3
Fourrière normale		1	2		3
NEUVE CHAPELLE			1		1
Fourrière normale			1		1
NOEUX LES MINES		21	9		30
Cadavre Voie Publique		16			16
Fourrière normale		5	9		14
NORRENT FONTES			1		1
Fourrière normale			1		1
NOYELLES LES VERMELLES		17	46		63

BILAN 2024 DE LA GESTION DE FOURRIERE CABBALR

Cadavre Voie Publique		6			6
Fourrière normale		11	46		57
OURTON		1	1		2
Fourrière normale		1	1		2
REBREUVE RANCHICOURT		1	2		3
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale			2		2
RICHEBOURG		3			3
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale		2			2
RUITZ		5	2		7
Cadavre Voie Publique		4			4
Fourrière normale		1	2		3
SAILLY LABOURSE	3	17	78		98
Cadavre Voie Publique	1	4			5
Fourrière normale	2	13	75		90
Réquisition Judiciaire			3		3
SAINT VENANT		8	2		10
Cadavre Voie Publique		7			7
Fourrière normale		1	2		3
VAUDRICOURT		1	2		3
Fourrière normale		1	2		3
VENDIN LES BETHUNE		3	1		4
Cadavre Voie Publique		3			3
Fourrière normale			1		1
VERMELLES		4	3		7
Cadavre Voie Publique		1	1		2
Fourrière normale		3	2		5
VERQUIGNEUL		1	5		6
Cadavre Voie Publique		1			1
Fourrière normale			5		5
VERQUIN		9	3		12
Cadavre Voie Publique		2			2
Fourrière normale		7	3		10
VIOLAINES		1			1
Cadavre Voie Publique		1			1
Total général	19	480	614	2	1115

Bilan du site internet dédié

Document détaillé annexé au dossier

Etat des dépenses de fluide

Ce point est développé dans le rapport technique

ETAT DU PERSONNEL AVEC LES DIFFERENTES INFORMATIONS CONCERNANT L'EVOLUTION DE CELUI-CI

Etat du personnel avec les différentes informations concernant l'évolution de celui-ci

La fourrière refuge reste sous la responsabilité de M. Sabit depuis le mois de février 2020.

L'effectif en contrat duré déterminé est de 5 salariés à temps complet.

M. Joyeux en CDI, a quitté l'entreprise en juin 2024 et a été immédiatement remplacé par la titularisation de Mme Roch.

Conformément à la CSP un contrat PLI a été mis en place entre le 27 juin 2023 et 30 septembre 2023 avec Mme Marbach Lara pour un total de 483 heures de travail.

Concernant les agents mis à disposition le nombre d'agents est de 5 dont à deux temps partiel.

PRINCIPALES ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

Principales actions de promotion, de communication et d'animation

Une semaine de médiation animale dans l'agglomération.

Il y a quelques jours, comme à chaque printemps depuis quelques années, le refuge organisait une semaine de médiation animale afin de sensibiliser le plus grand nombre, petits et grands, à la cause animale et de favoriser l'adoption responsable. Mardi 19 mars, nos équipes se sont rendues à l'école Ferdinand Buisson de Béthune afin d'animer des ateliers sur le bien-être animal auprès d'une centaine d'enfants en maternelle.



L'occasion d'échanger longuement sur plusieurs thématiques autour des animaux de compagnie, comme la meilleure façon d'aborder un chien qu'on ne connaît pas, comment prévenir les risques de morsures ou tout simplement quelques conseils pour bien s'occuper de son animal à la maison.

Des discussions enrichissantes égayées par la présence de nos deux ambassadeurs à quatre pattes, Onyx et Sunny, qui ont pu recevoir un grand nombre de caresses !

Le lendemain, l'UFOLEP 62 organisait une balade solidaire au refuge réunissant une centaines de volontaires ! Plus d'une vingtaine de nos pensionnaires ont pu profiter d'une belle balade sous le soleil de la Gare d'Eau de Béthune durant toute la matinée.

La journée s'est poursuivie avec l'accueil de jeunes enfants pour un atelier d'initiation au bien-être animal au sein du refuge. Confection et distribution de friandises étaient au

programme pour le plus grand bonheur des enfants et des animaux à l'adoption.

PRINCIPALES ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

La semaine s'est terminée par la visite de l'IME Les Papillons Blancs afin de réaliser un tour d'horizon des bonnes pratiques à adopter au contact des chiens ! Un atelier au cœur d'un partenariat de longue date entre la fourrière-refuge de l'agglomération Béthune-Bruay et l'établissement de santé.

Plus de 500 personnes réunies pour la deuxième édition de la Grande Fête du refuge de Béthune !

Le samedi 15 juin dernier, le refuge de la fourrière-refuge de l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ouvrait une nouvelle fois ses portes aux visiteurs pour un samedi exceptionnel.

La journée a été rythmée par de nombreuses animations qui ont pu divertir petits et grands, susciter des vocations et surtout donner des envies d'adoption. De nombreux acteurs régionaux et de l'agglomération ont participé à cette journée en tant que partenaires afin d'ancrer ce rendez-vous localement.

Nous remercions la Compagnie cynotechnique départementale du Nord de la Police Nationale et la Brigade Canine spécialisée dans la recherche d'explosifs du Pas-de-Calais qui ont démontré tout leur savoir-faire auprès du grand public.

Nous remercions également le salon Les Orties - Tatouages, Couds pour cou, Healthy Paws, UNIQ & CO 62, Le vivier des savoir-faire, la Friterie Jordan et nous adressons un merci tout particulier à S'Dance Company d'avoir clôturé cette journée en musique et en beauté !



PRINCIPALES ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

Communication - Béthune - Juillet 2024 à Décembre 2024

Novembre 2024

> Réaménagement des chatteries

Au refuge de Béthune, nos chatteries font peau neuve !

Suite à la réception de nouveaux équipements et accessoires, les chatteries ont entièrement été repensées afin d'offrir à nos pensionnaires un cadre de vie plus confortable et stimulant durant leur séjour en refuge !



Décembre 2024

> Noël pour les animaux du refuge

C'est déjà Noël pour les animaux du refuge de Béthune !

Nous remercions chaleureusement Valentine, Lola, Noëlle, Lilou, Manon, Emma, Andy et Ouswa du collège George Sand de Béthune !

Elles ont collecté de nombreux cadeaux qu'elles ont pu offrir hier aux chiens et chats du refuge...

Merci à elles et aux généreux donateurs !

PRINCIPALES ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION



Décembre 2024

> Balade au marché de Noël de Béthune

Accompagnés par des bénévoles du refuge, certains de nos pensionnaires sont allés faire un tour au marché de Noël de Béthune !



INCIDENTS TECHNIQUES NOTABLES ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES

Incidents techniques notables et les mesures correctives prises

Pas d'incident notables sur la période

PLAN PREVISIONNEL D'ENTRETIEN

Plan prévisionnel d'entretien

Conformément au plan présenté, le programme d'entretien 2024 a été respecté tant sur par les prestations externalisées que par les tâches dévolues au personnel.

POINT SUR LE COMPTE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Point sur le compte de gros entretien et renouvellement

Pas de GER en 2024.

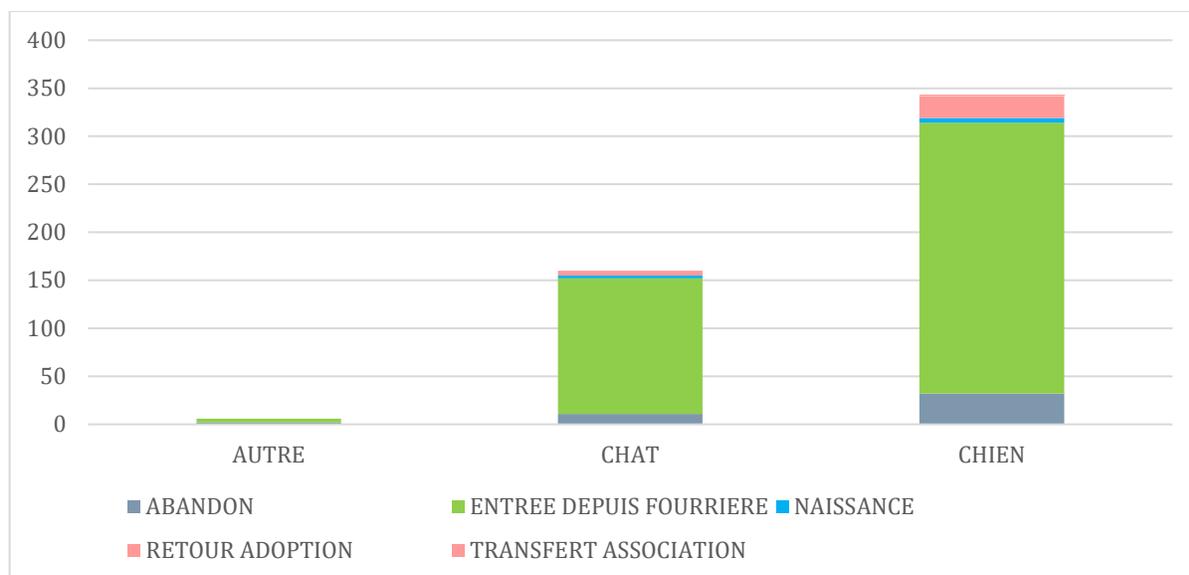
BILAN 2024 DE LA GESTION DE REFUGE CABBALR

BILAN 2024 DE LA GESTION DE REFUGE CABBALR

Bilan des entrées et sorties refuge

Entrées/Sorties	AUTRE	CHAT	CHIEN	Total général
ABANDON	2	11	32	45
ADOPTION		11	29	40
EUTHANASIE			1	1
TRANSFERT ASSOCIATION	2			2
EN FOURRIERE AU 31/12			2	2
ENTREE DEPUIS FOURRIERE	4	141	282	427
ADOPTION	2	135	259	396
DECEDE		3	1	4
EUTHANASIE			1	1
TRANSFERT ASSOCIATION	2	1	5	8
EN FOURRIERE AU 31/12		2	16	18
NAISSANCE		3	5	8
ADOPTION		3	5	8
RETOUR ADOPTION		5	23	28
ADOPTION		5	17	22
DECEDE			1	1
EUTHANASIE			2	2
EN FOURRIERE AU 31/12			3	3
TRANSFERT ASSOCIATION			1	1
TRANSFERT ASSOCIATION			1	1
Total général	6	160	343	509

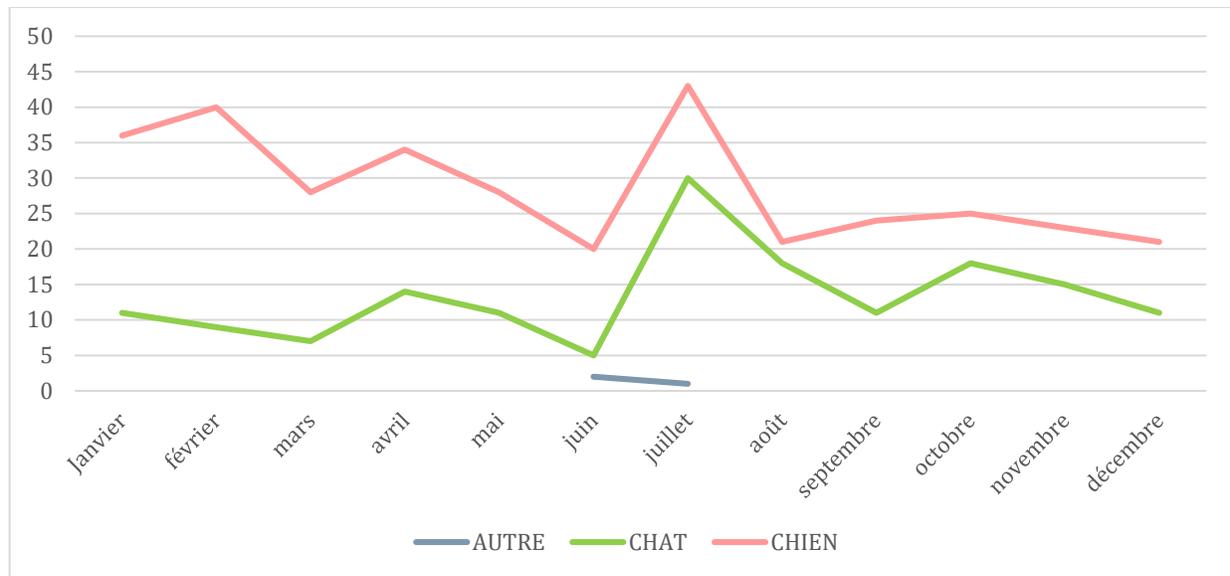
BILAN 2024 DE LA GESTION DE REFUGE CABBALR



Etat de fréquentations mensuelles de l'équipement par secteur et par élément de grille tarifaire

ENTREES	AUTRE	CHAT	CHIEN	Total général	CHAT	CHIEN
Janvier		11	36	47	6,88%	10,50%
Février		9	40	49	5,63%	11,66%
Avril		7	28	35	4,38%	8,16%
Mai	1	14	34	49	8,75%	9,91%
Juin		11	28	39	6,88%	8,16%
Mars	2	5	20	27	3,13%	5,83%
Juillet	1	30	43	74	18,75%	12,54%
Août		18	21	39	11,25%	6,12%
Septembre		11	24	35	6,88%	7,00%
Octobre		18	25	43	11,25%	7,29%
Novembre		15	23	38	9,38%	6,71%
Décembre	2	11	21	34	6,88%	6,12%
Total général	6	160	343	509	100,00%	100,00%

BILAN 2024 DE LA GESTION DE REFUGE CABBALR



VOS CONTACTS POUR TOUTE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS :

Vos contacts pour toute demande de rendez-vous :

CHRISTOPHE
SABALCAGARAY DIRECTEUR
GENERAL

AUDREY CHAZAL
RESPONSABLE ADV
MARCHES PUBLICS

JEAN-FRANÇOIS SABIT
RESPONSABLE DE SITE

Tél : 05 53 89 60 59

Mail : c.sabalcagaray@sacpa.fr

Tél : 05 53 89 64 48

Mail : a.chazal@sacpa.fr

Tél : 06 80 67 27 29

Mail jf.sabit@sacpa.fr

Pour nous joindre

Groupe SACPA

SIEGE SOCIAL : 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX

Tél : 05 53 89 60 59 (Service commercial : tapez 1 / Fondation Clara : tapez 5)

Mail : contact@sacpa.fr

<https://www.collectivites.groupe-sacpa.fr/>





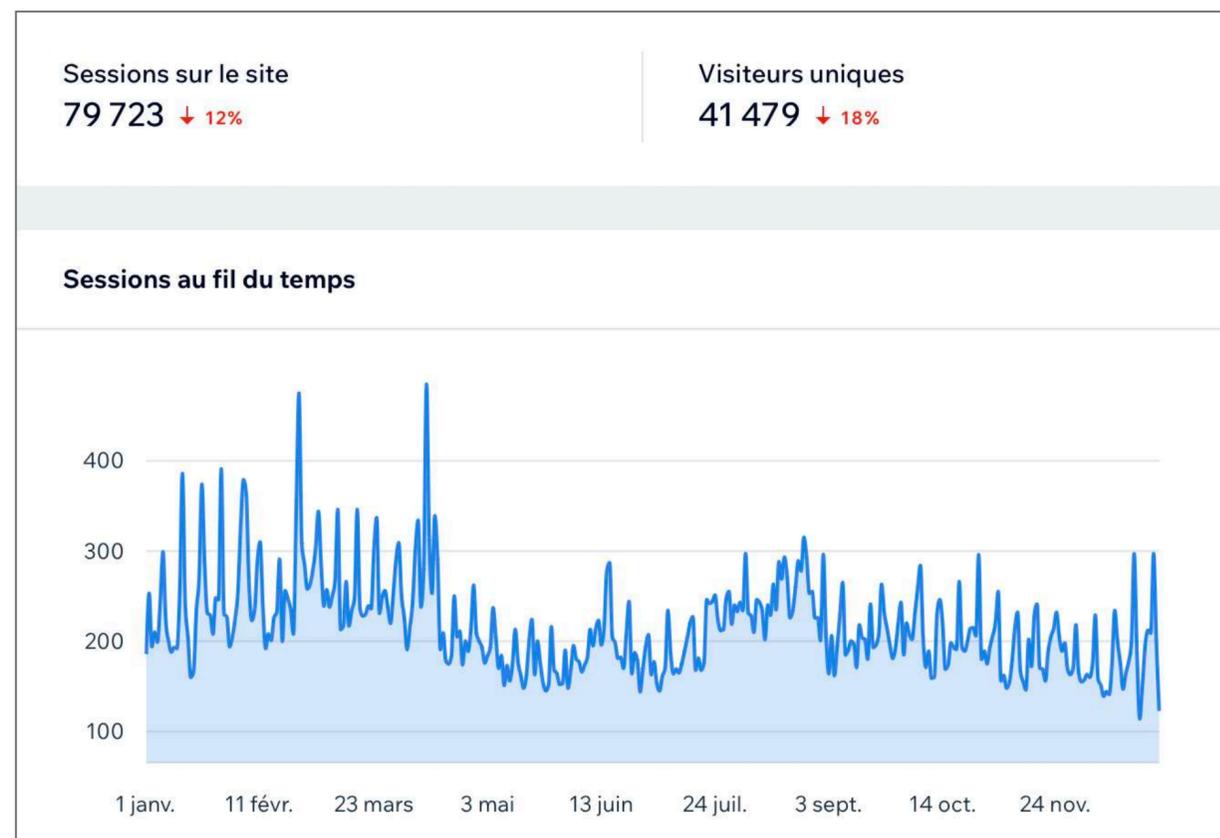
ANALYSE DES DONNÉES DU SITE DE LA FOURRIÈRE-REFUGE

Données issues de Wix et Google Search Console - Année 2024



FRÉQUENTATION DU SITE





On constate que le nombre de visiteurs unique connaît une diminution de 18%, pour atteindre 41 479.

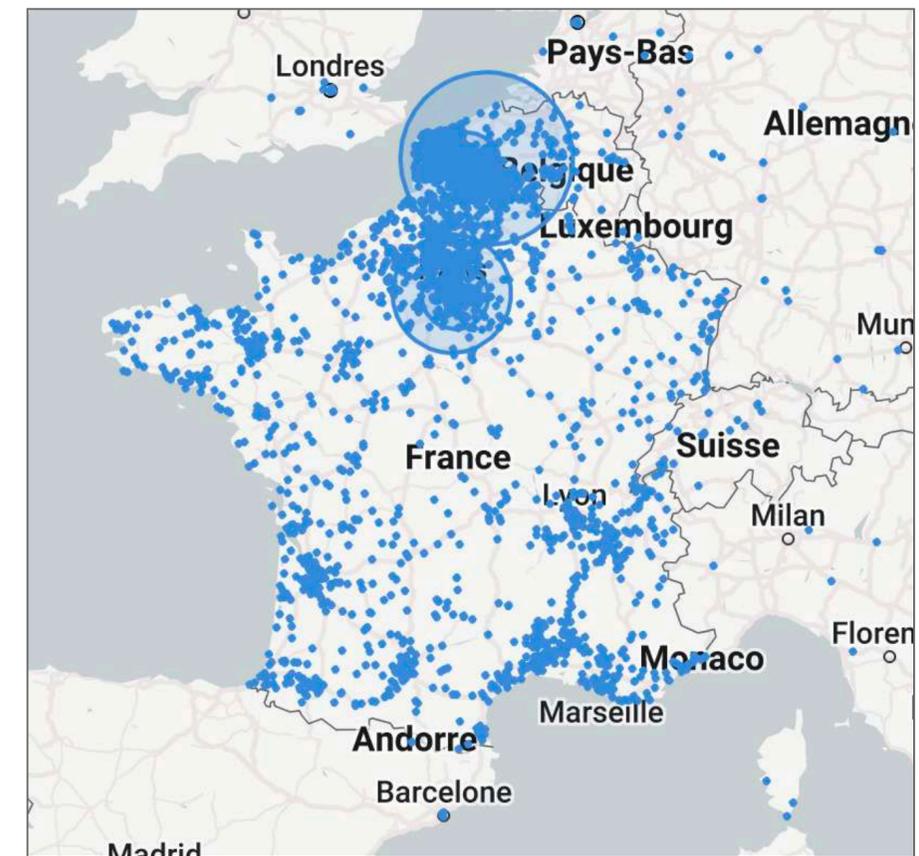
Le nombre de pages visitées par les utilisateurs a légèrement augmenté, il s'agit de 3 pages. Le taux de rebond correspond au pourcentage de visiteurs ayant quitté le site après avoir visité qu'une seule page, il a légèrement diminué pour atteindre 36%.

Le pourcentage de visiteurs réguliers est de 7% tandis que les nouveaux visiteurs représente 93%.



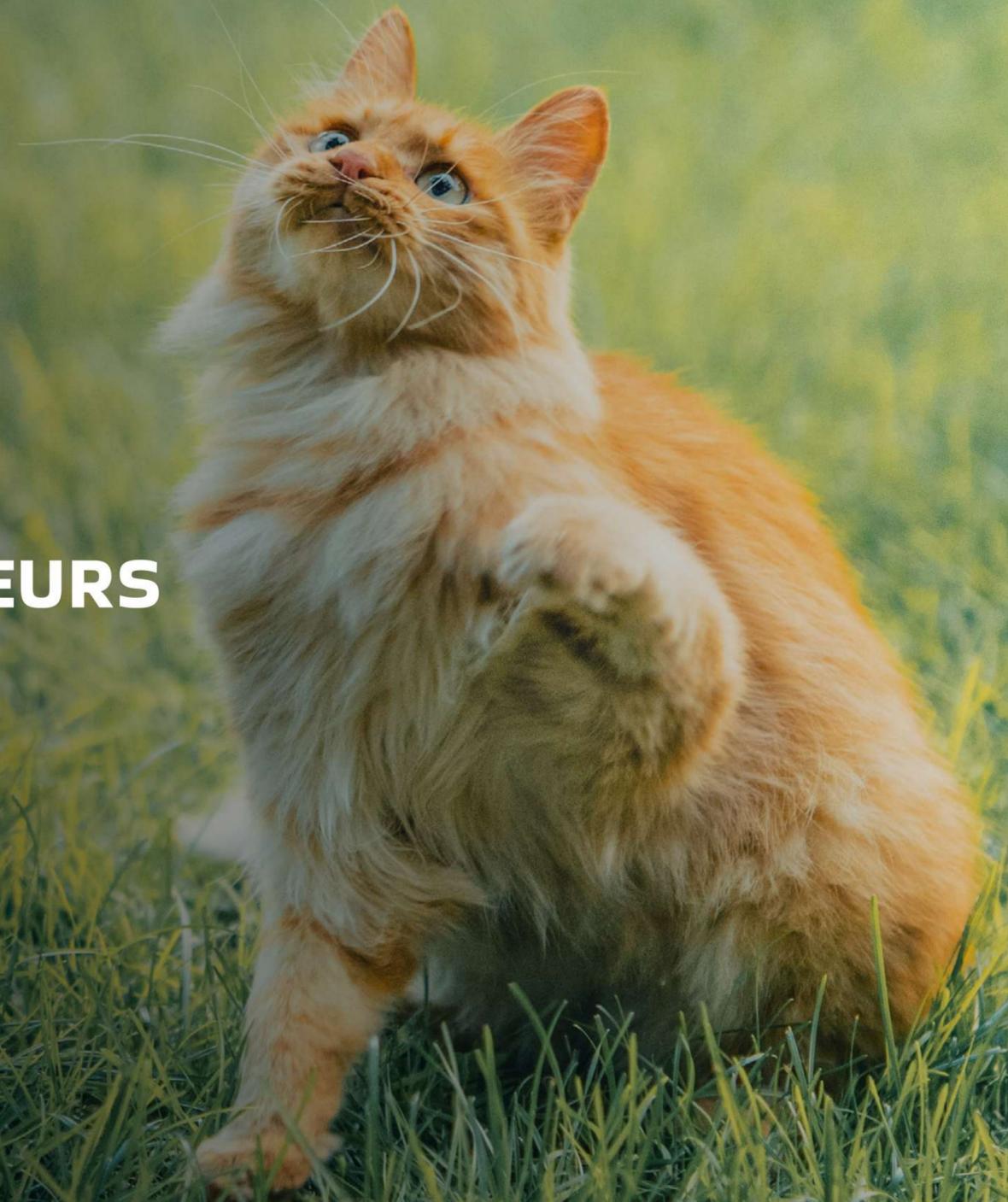
PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES VISITEURS

Ville	Vues de page ↓	Sessions sur le site ⓘ	Visiteurs uniques
Lille	64 240	12 374	7 572
	39 168	7 979	5 356
Béthune	29 659	5 408	2 894
Paris	18 575	3 989	2 809
Lens	15 227	2 643	1 510
Bruay-la-Buissiere	11 029	2 024	1 118
Liévin	9 765	1 814	1 134
Bruay-la-Buissière	8 068	1 306	756
Lillers	6 768	1 308	683
Arras	6 352	1 061	717
Mérignies	6 311	1 138	603



La provenance des visiteurs n'évolue que très peu, ils restent en majorité de Lille ainsi que Béthune et Paris.

APPAREILS UTILISÉS PAR LES VISITEURS

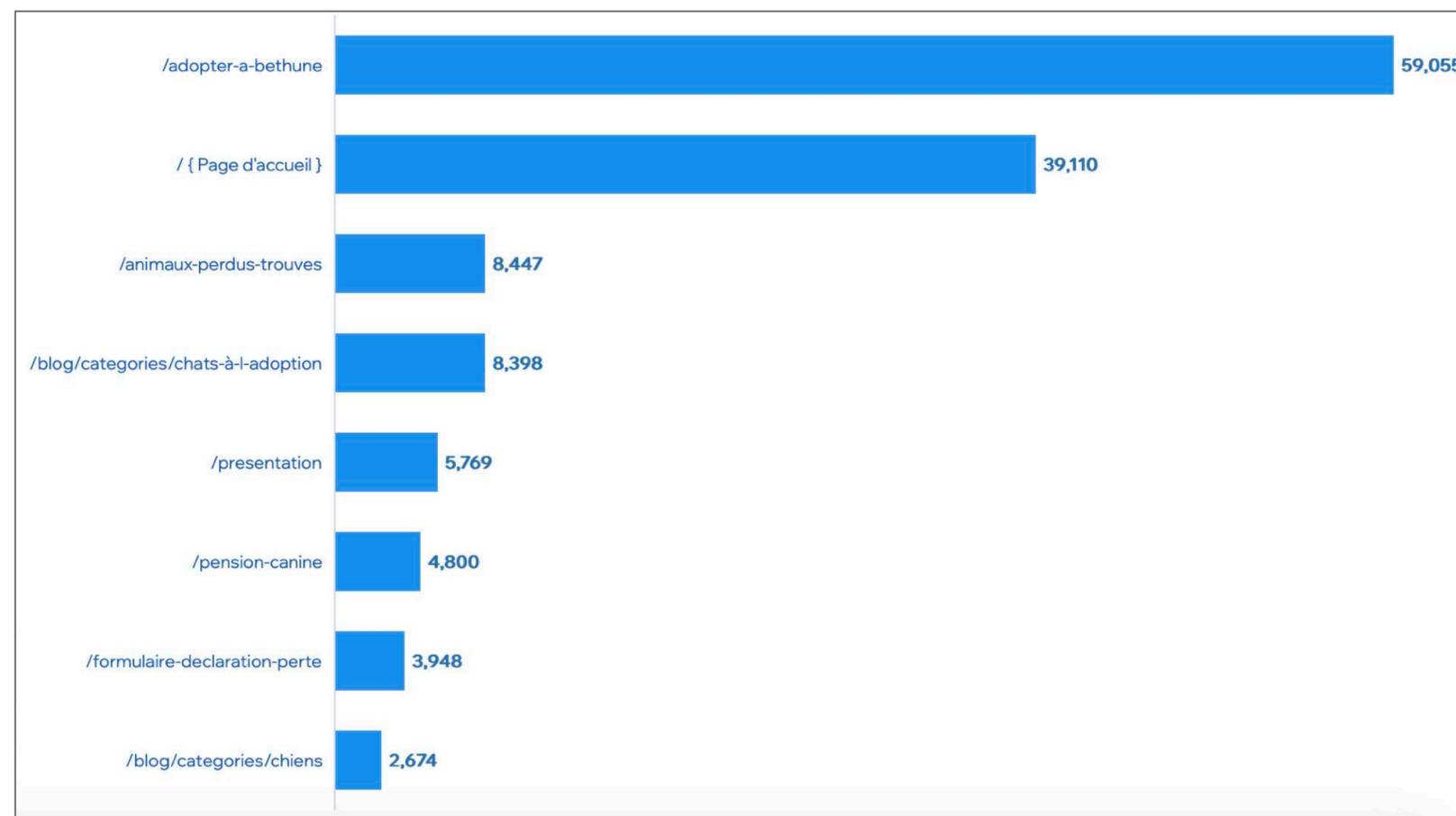


Type d'appareil	Vues de page	Sessions sur le site ↓ ⓘ	Visiteurs uniques
Résumé	419 160	79 723	41 479
Mobile	363 654	69 014	35 630
Ordinateur	54 032	10 437	5 710
Tablette	1 478	287	167

Le pourcentage des utilisateurs se rendant sur le site via leur smartphone est d'environ 86,5%, 13,1% s'y rendent avec leur ordinateur et seulement 0,4% avec leur tablette.

PAGES LES PLUS VISITÉES DU SITE





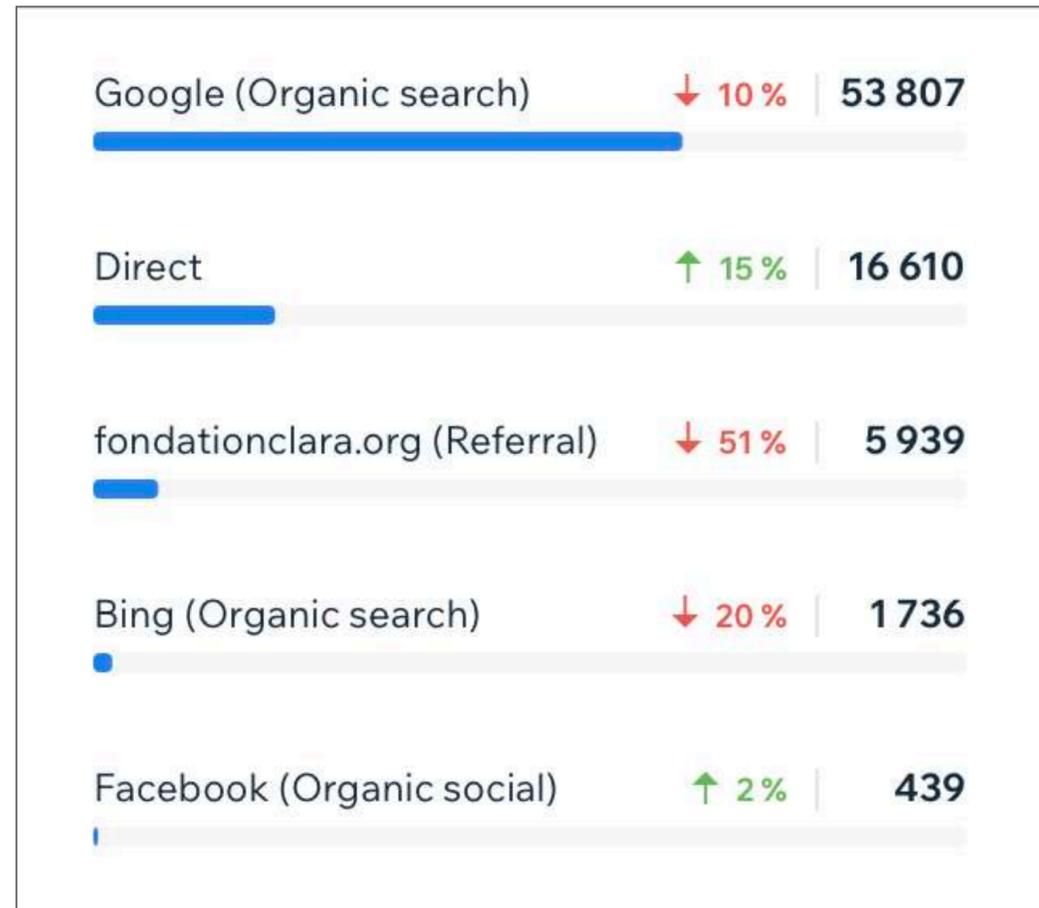
La page « adopter au refuge de Béthune » reste encore une fois la plus visitée du site avec un peu plus de 59 000 vues.

En deuxième position, on retrouve toujours la page d'accueil du site de la fourrière-refuge avec un peu plus de 39 000 vues.

Puis, avec de très légers résultats, se trouvent la page « animaux perdus-trouvés » ainsi que des pages d'animaux à l'adoption au sein du refuge.

CANAUX D'ACQUISITION DU TRAFIC





Grâce au bon référencement du site internet, la première provenance des visiteurs mais également la plus importante avec plus de 53 000 visiteurs est Google et les moteurs de recherche.

Une grande partie des visiteurs arrivent sur le site en tapant l'adresse directement dans leur navigateur ou en ayant placé le site dans leurs favoris. Il s'agit de la catégorie « direct » avec plus de 16 600 visiteurs, ce qui montre toujours la fidélité des utilisateurs.

En troisième position, se placent les utilisateurs provenant d'autres sites tels que le site de la Fondation Clara avec près de 6 000 visiteurs.

REQUÊTE SAISIÉS SUR GOOGLE



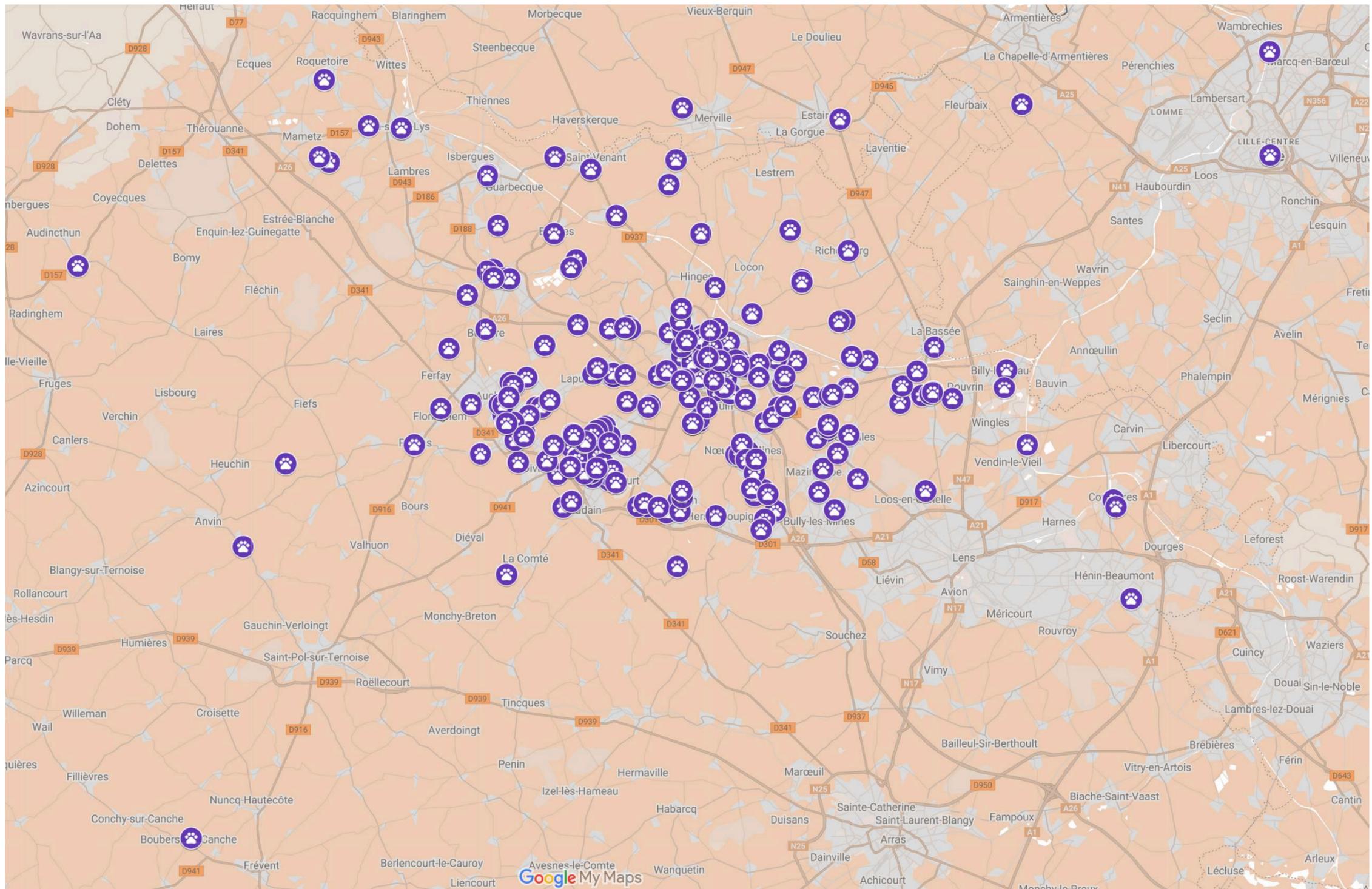
Requêtes les plus fréquent...	↓ Clics	Impressions	Position
spa bethune	16 056	31 597	1,0
refuge bethune	12 355	20 068	1,0
refuge de bethune	2 099	3 779	1,0
spa béthune	1 701	3 159	1,0
spa bethune chien	1 631	2 602	1,0
spa de bethune	943	1 403	1,0
fourrière-refuge de béthune	830	1 728	1,1
refuge béthune	797	1 610	1,0
spa bethune chat	750	1 310	1,0
refuge animaux bethune	736	1 419	1,0

La première recherche de l'année 2024 est « spa bethune » qui positionne le site en première place des recherches Google comme on peut le voir dans la colonne position à droite dans le tableau.

Ensuite, lorsque les internautes recherchent « refuge bethune » le site apparaît également en première position dans les résultats de recherches.

CARTE DES ANIMAUX DÉCLARÉS PERDUS





292 animaux ont été déclarés perdus en 2024.
182 chats | 108 chiens | 1 tortue | 1 lapin